154e Année — N° 16 | REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE | 21 Avril 2005

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 154 N° 16	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 21 no Eperera 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

Philippe MACDONALD/JACQUES

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 125 CAB du 6 avril 2005 portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Jean-Marc Tur, pilote sur la compagnie aérienne Air Tahiti Nui 1488

EXTRAITS

Arrêtés n° HC 123 et n° 124 MIDCR du 6 avril 2005 portant attribution du fonds social lycéen de l'enseignement agricole secondaire, au titre de l'année 2005, an faveur du Comité polynésien des maisons familiales rurales et du lycée d'enseignement professionnel agricole de Opunohu, ministère de l'agriculture et de la pêche, chapitre 39-1, article 52, exercice 2005 1488

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Avis n° 202 CM du 2 février 2005 portant sur le projet de décret modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) applicable en Polynésie française et relatif au service pénitentiaire d'insertion et de probation . . 1489

Arrêté n° 101 CM du 8 avril 2005 désignant l'ordonnateur territorial du Fonds européen de développement et ses suppléants 1489

Arrêté n° 102 CM du 8 avril 2005 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux en application de l'article 951-2 du code des impôts 1490

Arrêté n° 105 CM du 14 avril 2005 portant fin de fonctions de M. Alain Fernbach, chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris 1490

Arrêté n° 106 CM du 14 avril 2005 portant nomination de Mlle Titaua Peu en qualité de chef du service de la documentation par intérim 1491

Arrêté n° 107 CM du 14 avril 2005 portant modification de l'arrêté n° 6 CM du 9 mars 2005 relatif à la représentation de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui 1491

Arrêté n° 108 CM du 14 avril 2005 portant nomination de M. Philippe Liou en qualité de directeur par intérim de l'Institut de la statistique de la Polynésie française du lundi 14 mars au vendredi 18 mars 2005 inclus 1491

Arrêté n° 109 CM du 14 avril 2005 portant nomination de M. Pascal Lien en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française par intérim durant les congés de M. Patrick Petit 1492

Arrêté n° 110 CM du 14 avril 2005 portant nomination de M. Georges Lan Ah Loi aux fonctions de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete" 1492

Arrêté n° 111 CM du 14 avril 2005 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la SEM Centre Paofai. 1493

Arrêté n° 119 CM du 14 avril 2005 portant modification de l'arrêté n° 145 CM du 24 novembre 2004 modifié relatif à la création auprès du ministre chargé des finances d'une commission consultative de réforme de la fiscalité 1493

Arrêté n° 120 CM du 14 avril 2005 fixant, au titre de l'année 2005, la liste des fêtes légales et jours fériés applicable aux agents en fonctions dans les services et établissements publics de la Polynésie française. 1494

Arrêté n° 127 CM du 14 avril 2005 modifiant l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé 1494

EXTRAITS

Arrêté n° 100 CM du 8 avril 2005 portant approbation des comptes modificatifs de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers pour l'exercice 2004. 1495

Arrêté n° 103 CM du 11 avril 2005 modifiant l'arrêté n° 366 CM du 19 octobre 2004 autorisant la prise à bail par la Polynésie française pour le compte du service de l'aviation civile d'une maison à usage d'habitation édifiée sur une parcelle d'une superficie de 1 000 m2 sise à Fare, commune de Huahine, appartenant à M. Hervé Carbonnier 1495

Arrêté n° 104 CM du 11 avril 2005 portant affectation des terres Papeete partie et Papeete Tereva et des constructions y édifiées, cadastrées commune de Papeete, au profit de l'assemblée de la Polynésie française 1495

Arrêté n° 113 CM du 14 avril 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 3-05 ISPF du 24 mars 2005 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française relative à l'octroi d'une indemnité de sujétion au personnel de direction de l'Institut de la statistique de la Polynésie française. 1495

Arrêté n° 114 CM du 14 avril 2005 constatant l'indice produits et services divers (PSD) pour les mois de janvier et février 2005. 1495

Arrêté n° 115 CM du 14 avril 2005 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française au profit de M. Daniel Rosenthal 1495

Arrêté n° 116 CM du 14 avril 2005 portant approbation des comptes prévisionnels de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers pour l'exercice 2005. 1495

Arrêté n° 117 CM du 14 avril 2005 fixant les coefficients d'érosion monétaire applicables au calcul des plus-values immobilières pour l'année 2005. 1496

Arrêté n° 118 CM du 14 avril 2005 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française au profit de M. et Mme Michael Schubert. 1496

Arrêté n° 122 CM du 14 avril 2005 portant autorisation d'empiétement de prospect sur le domaine public routier pour l'implantation d'une maison d'habitation au droit du lot 7 du lotissement Nina-Peata sis à Outumaoro, commune de Punaauia, au profit de M. Olivier Jordan. 1496

Arrêtés n° 123 et n° 124 CM du 14 avril 2005 portant affectation d'une partie de la zone des cinquante pas géométriques au droit de la terre Hakapehi parcelle et d'une parcelle de la terre Hakapehi parcelle cadastrées commune de Nuku Hiva, section de commune de Taiohae, au profit de la commune de Nuku Hiva. 1496

Arrêté n° 125 CM du 14 avril 2005 modifiant l'arrêté n° 1077 CM du 21 août 2001 autorisant la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai dans la commune de Punaauia au profit de M. Ernest Helme. 1496

Arrêté n° 126 CM du 14 avril 2005 portant retrait des arrêtés n° 359 à n° 361 CM du 18 février 2005. 1497

Arrêté n° 128 CM du 14 avril 2005 portant règlement d'office du budget de l'exercice 2005 du Conservatoire artistique de la Polynésie française. 1497

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

EXTRAITS

Arrêtés n° 73 et n° 74 PR du 13 avril 2005 portant agrément de MM. Hiro de Mayer et Vincent Kuntz pour la rédaction des documents d'arpentage 1497

Arrêtés n° 78 et n° 79 PR des 13 et 14 avril 2005 portant attribution de subventions dans le cadre des dispositions de la délibération n° 97-33 APF du 20 février 1997 modifiée instituant un dispositif de soutien territorial à l'exportation. 1497

Vice-présidence, ministère du tourisme et des transports aériens

EXTRAITS

Arrêté n° 3 VP du 12 avril 2005 portant attribution d'une licence de navigation charter professionnelle à la SA Sunsail pour les navires "Bella Blue" et "Estrella Fugaz" 1497

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté n° 19 MEF du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent. 1497

Arrêté n° 20 MEF du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises 1498

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique

EXTRAITS

Arrêté n° 44 MTE du 8 avril 2005 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de la coopérative de l'école Taimoana 1499

Arrêté n° 48 MTE du 12 avril 2005 proclamant les résultats du concours externe, interne et d'intégration sur épreuves, pour le recrutement de 38 techniciens de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française. 1499

Arrêté n° 49 MTE du 12 avril 2005 accordant un congé à Me Dominique Dubouch et portant nomination de MM. Stéphane Mopunier et Michel Guichenu en qualité d'intérimaires 1500

Arrêté n° 50 MTE du 12 avril 2005 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre des écoles Fariimata et Putiaoro. 1500

Arrêté n° 51 MTE du 13 avril 2005 portant autorisation d'organiser une tombola au profit du conseil d'administration de la Mission catholique (CAMICA - Fraternité de la sainte famille) 1500

Arrêté n° 54 MTE du 14 avril 2005 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association des parents d'élèves de l'école primaire Ahutoru 1501

Arrêté n° 58 MTE du 14 avril 2005 complétant l'arrêté n° 209 MTD/PEL du 8 février 2005 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement de 15 adjoints d'éducation de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française, appelés aux fonctions de surveillant d'internat 1501

Ministère de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports

EXTRAITS

Arrêté n° 61 MET du 11 avril 2005 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Marutaka 2 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Fangatau 1501

Arrêté n° 62 MET du 11 avril 2005 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan 8) nécessaire aux travaux d'aménagement et d'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti 1501

Page LEXPOL 4 sur 56

Arrêté n° 63 MET du 11 avril 2005 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée M199 (plan 101) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa 1501

Arrêté n° 64 MET/STMA du 11 avril 2005 autorisant le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III à desservir l'atoll de Raroia lors de son voyage n° 9-05 du 11 avril 2005 1501

Arrêté n° 65 MET/STT du 12 avril 2005 portant attribution d'une licence de transport touristique à M. Edgard Kahumoehu Tametona sur l'île de Hiva Oa. 1502

Arrêtés n° 66 à n° 73 MET/STT du 12 avril 2005 portant attribution de licences d'entrepreneur de taxi à diverses personnes 1502

Ministère de la santé

EXTRAITS

Arrêté n° 7 MSP/DS du 11 avril 2005 portant proclamation des résultats de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) de la session de février-mars 2005 1503

Ministère de la solidarité

Arrêté n° 13 MPA du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription administrative des îles Marquises 1503

Arrêté n° 14 MPA du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes 1503

Arrêté n° 15 MPA du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent. 1504

Arrêté n° 16 MPA du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Judex Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier. 1504

Arrêté n° 17 MPA du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Marc Lehartel, directeur de cabinet auprès du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées. 1505

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 98-05 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française. 1505

Arrêté n° 99-05 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française 1506

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Punaauia

Arrêté municipal n° 169-04 du 9 décembre 2004 réglementant la circulation au rond-point de Taina. 1506

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2005-320 du 30 mars 2005 portant application de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 et modifiant le code de la route, le code pénal et le code des assurances. (JORF du 6 avril 2005) 1507

EXTRAITS

Convention de financement n° 5-05 du 4 avril 2005 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Equipement de la cuisine centrale de Taunoa" 1508

Convention de financement n° 47-05 du 5 avril 2005 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'explosimètres et de tubes réactifs de type Drager" 1509

Page LEXPOL 5 sur 56

Convention de financement n° 48-05 du 5 avril 2005 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Papara pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etude de reconstruction de l'école Taharuu maternelle" 1509

Convention de financement n° HC 49-05 MAFIC/FIP du 5 avril 2005 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Taputapuatea pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de matériels de désincarcération" 1509

Convention de financement n° 50-05 du 6 avril 2005 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Moorea-Maiao pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'une remorque de secours routier" 1510

Avenant n° 1 du 5 avril 2005 à la convention de financement n° 33-04 du 10 février 2004 relative à l'opération intitulée "Aménagement de l'accès public à la mer à la pointe Erich" 1510

Avenant n° 1 du 5 avril 2005 à la convention de financement n° 94-03 du 3 octobre 2003 relative à l'opération intitulée "Aménagement d'un skate-park" 1510

Avenant n° 51-05 du 6 avril 2005 à la convention de financement n° 359-02 du 20 novembre 2002 relative à l'opération intitulée "Financement des travaux de réparation de l'école primaire de Amaru dans la commune de Rimatara .. 1510

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— 1° Avis officiel n° L 2005-5 MLA/AU.UOC du 5 avril 2005 concernant une demande d'autorisation de lotir et de certificat de conformité pour les 10 lots à usage d'habitation sur la terre Te Otue I Paura à Pirae formulée par M. Yves Degout, mandataire des consorts Bernière 1511

2° Avis officiel n° GH 2005-2 MLA/AU.UOC du 8 avril 2005 concernant une demande d'autorisation de réalisation d'un groupe d'habitations du domaine Brown sis à Papeari, commune de Teva I Uta, formulée par la SCI Toofa 1511

3° Avis officiel n° L 2005-6 MLA/AU.UOC du 12 avril 2005 concernant une demande d'autorisation de lotir et de certificat de conformité pour le lot 35 *bis* du lotissement Mamaia sis à Faa'a 1511

4° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de mars 2005 1511

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 1515

Annonces diverses 1519

Page LEXPOL 6 sur 56

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 125 CAB du 6 avril 2005 portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Jean-Marc Tur, pilote sur la compagnie aérienne Air Tahiti Nui.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux récompenses honorifiques pour traits de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courages et de dévouement, complété par le décret n° 74-192 du 25 février 1974 ;

Vu le procès-verbal n° 582-2005 du 20 mars 2005 de la gendarmerie nationale, compagnie des îles du Vent, brigade territoriale de Moorea,

Arrête :

Article 1er.— La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Marc Tur, pilote sur la compagnie aérienne Air Tahiti Nui, qui au péril de sa vie a secouru de la noyade les membres de la famille Delgado dans le lagon de Moorea le 12 décembre 2004.

Art. 2.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2005.
Michel MATHIEU.

Par arrêté n° HC 123 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 6 avril 2005.— *Objet.*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 7 643 €, soit 912 053 F CFP, prélevé sur le chapitre 39-10, article 52 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au versement du fonds social lycéen pour l'année 2005 au comité polynésien des maisons familiales rurales.

Modalités de versement

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

Par arrêté n° HC 124 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 6 avril 2005.— *Objet.*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 7 643 €, soit 912 053 F CFP, prélevé sur le chapitre 39-10, article 52 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au versement du fonds social lycéen pour l'année 2005 au lycée d'enseignement professionnel agricole de Opunohu.

Modalités de versement

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

AVIS n° 202 CM du 2 février 2005 portant sur le projet de décret modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) applicable en Polynésie française et relatif au service pénitentiaire d'insertion et de probation.

NOR : MSF0500144AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 1414 DRCL du 13 septembre 2004 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 janvier 2005,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret modifiant le code de procédure pénale applicable en Polynésie française et relatif au service pénitentiaire d'insertion et de probation appelle un avis favorable sous réserve de modifications conformément aux observations suivantes :

a) Modifier l'article DP 180 du code de procédure pénale ainsi qu'il suit :

- remplacer, à l'alinéa 13, le terme "service d'action sociale de la Polynésie française" par "service des affaires sociales de la Polynésie française" ;
- permettre la participation :
  - du chef du service de la jeunesse et des sports ;
  - du commandant du groupement de gendarmerie ;
  - du directeur de la sécurité publique ;
  - du directeur de l'enseignement primaire ;
- à l'alinéa 3 du 14°, remplacer le terme "le chef d'établissement" par "des chefs d'établissements".

b) Insérer, au 5e alinéa de l'article DP 401 du code de procédure pénale, la mention "obligatoirement" après le membre de phrase "il appartient au service pénitentiaire d'insertion et de probation".

c) Retirer, à l'article DP 544 du code de procédure pénale, la phrase "cette aide s'exerce (...) de tous organismes publics ou privés" et la remplacer par "l'attribution de secours ne peut être accordée que pendant les 6 mois suivant la date de libération du bénéficiaire. Cette aide est prélevée sur le budget du SPIP".

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 2005.
Pour le président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 101 CM du 8 avril 2005 désignant l'ordonnateur territorial du Fonds européen de développement et ses suppléants.

NOR : PPE0500523AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'article n° 14 du règlement n° 2304-2002 de la Commission européenne du 20 décembre 2002 portant application de la décision du conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne ;

Vu l'arrêté n° 120 CM du 21 janvier 2005 désignant l'ordonnateur territorial du Fonds européen de développement et ses suppléants ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité d'ordonnateur territorial du Fonds européen de développement (FED) :

- M. Oscar Manutahi Temaru, Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Sont désignés en qualité d'ordonnateurs suppléants :

- M. Emile Vanfasse, ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité ;
- M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique.

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 120 CM du 21 janvier 2005 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2005.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie
et des finances,
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 102 CM du 8 avril 2005 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux en application de l'article 951-2 du code des impôts.

NOR : SCD0500517AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts, et notamment l'article 951-2 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 951-2 du code des impôts, sont nommés en qualité de membres de la commission consultative des agréments fiscaux :

- le vice-président de la Polynésie française ;
- le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité ;
- le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;
- le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières ;
- le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels ;
- et le cas échéant, le ou les ministre(s) en charge des secteurs d'activité dont relèvent les projets présentés.

Art. 2.— La présidence de la commission consultative des agréments fiscaux est confiée au vice-président de la Polynésie française et sa vice-présidence au ministre de l'économie et des finances.

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2005.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie
et des finances,
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 105 CM du 14 avril 2005 portant fin de fonctions de M. Alain Fernbach, chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris.

NOR : PR0500844AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1064 AT du 16 juillet 1985 créant un service territorial dénommé "service de la délégation de la Polynésie française" ;

Vu l'arrêté n° 748 CM du 29 juillet 1985 modifié organisant la délégation de la Polynésie française à Paris et définissant ses attributions ;

Vu l'arrêté n° 972 CM du 26 septembre 1997 portant nomination de M. Alain Fernbach en qualité de délégué de la Polynésie française à Paris par intérim ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Alain Fernbach, chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris.

Art. 2.— M. Alain Fernbach percevra les indemnités compensatrices relatives au délai de préavis prévu à son contrat de travail et au reliquat de ses congés annuels.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 106 CM du 14 avril 2005 portant nomination de Mlle Titaua Peu en qualité de chef du service de la documentation par intérim.

NOR : DOC0500827AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-22 APF du 11 février 1999 modifiée portant création du service de la documentation ;

Vu l'arrêté n° 828 CM du 25 juin 2001 portant nomination de Mlle Loanah Fenuaiti en qualité de chef du service de la documentation ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Titaua Peu est nommée en qualité de chef du service de la documentation par intérim du 13 avril au 11 mai 2005 inclus, durant les congés annuels du chef du service de la documentation.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 107 CM du 14 avril 2005 portant modification de l'arrêté n° 6 CM du 9 mars 2005 relatif à la représentation de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui.

NOR : VP0500845AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 fixant les dispositions particulières aux diverses sociétés commerciales ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 96-159 APF du 12 décembre 1996 modifiée portant participation de la Polynésie française au capital social de la société anonyme Air Tahiti Nui ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-148 APF du 30 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société Air Tahiti Nui en société d'économie mixte locale Air Tahiti Nui (SEM ATN) ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 9 mars 2005 relatif à la représentation de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 6 CM du 9 mars 2005 est complété *in fine* ainsi qu'il suit :

"- M. Emile Vanfasse".

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens,
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 108 CM du 14 avril 2005 portant nomination de M. Philippe Liou en qualité de directeur par intérim de l'Institut de la statistique de la Polynésie française du lundi 14 mars au vendredi 18 mars 2005 inclus.

NOR : ISP0500714AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 76-50 du 9 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 11 mars 2003 nommant M. Philippe Liou en qualité de directeur adjoint de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Liou est nommé en qualité de directeur par intérim de l'Institut de la statistique de la Polynésie française du lundi 14 mars au vendredi 18 mars 2005 inclus.

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie
et des finances,
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 109 CM du 14 avril 2005 portant nomination de M. Pascal Lien en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française par intérim durant les congés de M. Patrick Petit.

NOR : CDE0500754AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 modifiée organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté n° 159 CM du 7 septembre 2004 relatif au service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 283 CM du 30 septembre 2004 portant nomination de M. Patrick Petit en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Pascal Lien est nommé en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française par intérim, du 14 au 22 avril 2005, durant les congés de M. Patrick Petit.

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie
et des finances,
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 110 CM du 14 avril 2005 portant nomination de M. Georges Lan Ah Loi aux fonctions de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete".

NOR : PAP0500782AC

Le Président de la Polynésie frnaçaise,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines ;

Vu la délibération n° 62-2 AT du 5 janvier 1962 portant création et organisation d'un établissement public dénommé "port autonome de Papeete", modifiée par la délibération n° 97-231 APF du 22 décembre 1997 relative au port autonome de Papeete et par la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-231 APF du 22 décembre 1997 relative au port autonome de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete" ;

Vu l'arrêté n° 384 CM du 31 mars 1998 nommant Mme Béatrice Chansin, directrice du port autonome de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 40 CM du 29 mars 2005 portant modification de l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Lan Ah Loi est nommé aux fonctions de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete".

Art. 2.— L'arrêté n° 384 CM du 31 mars 1998 nommant Mme Béatrice Chansin en qualité de directrice du port autonome de Papeete est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et des aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement,
des transports terrestres et maritimes,
des ports et aéroports,
James Narii SALMON.

ARRETE n° 111 CM du 14 avril 2005 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la SEM Centre Paofai.

NOR : VP0500818AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 94-5 du 13 janvier 1994 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte associant le territoire de la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 99-99 APF du 3 juin 1999 portant création de la société d'économie mixte Centre Paofai ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacqui Drollet est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la SEM Centre Paofai.

Art. 2.— MM. Emile Vanfasse, Gilles Tefaatau, James Salmon et Jacqui Drollet sont nommés administrateurs de la SEM Centre Paofai au titre de représentants du gouvernement.

Art. 3.— Le vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 741 CM du 28 mai 2001 et qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président, ministre du tourisme
et des transports aériens,
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 119 CM du 14 avril 2005 portant modification de l'arrêté n° 145 CM du 24 novembre 2004 modifié relatif à la création auprès du ministre chargé des finances d'une commission consultative de réforme de la fiscalité.

NOR : SCD0500738AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 145 CM du 24 novembre 2004 modifié relatif à la création auprès du ministre chargé des finances d'une commission consultative de réforme de la fiscalité ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 145 CM du 24 novembre 2004 modifié, susvisé, est rédigé ainsi qu'il suit :

"- le ministre de l'économie et des finances, ou son représentant ;
- le chef du service des contributions ;
- un représentant de l'ordre des experts-comptables ;
- un représentant du conseil des employeurs ;
- un représentant de la Chambre des notaires ;
- un représentant du comité des banques ;
- un représentant de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises ;
- un représentant de la Fédération générale du commerce ;
- un représentant du Syndicat des industriels de Polynésie française."

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie
et des finances,
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 120 CM du 14 avril 2005 fixant, au titre de l'année 2005, la liste des fêtes légales et jours fériés applicable aux agents en fonctions dans les services et établissements publics de la Polynésie française.

NOR : PEL0500785AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— Au titre de l'année 2005, dans les services et établissements publics de la Polynésie française, la liste des fêtes légales et jours fériés est fixée comme suit :

- Jour de l'An : samedi 1er janvier ;
- Arrivée de l'Evangile : samedi 5 mars ;
- Vendredi Saint : vendredi 25 mars ;
- Pâques : dimanche 27 mars ;
- Lundi de Pâques : lundi 28 mars ;
- Fête du Travail : dimanche 1er mai ;
- Ascension : jeudi 5 mai ;
- Victoire 1945 : dimanche 8 mai ;
- Pentecôte : dimanche 15 mai ;
- Lundi de Pentecôte : lundi 16 mai ;
- Fête Nationale : jeudi 14 juillet ;
- Assomption : lundi 15 août ;
- Toussaint : mardi 1er novembre ;
- Armistice : vendredi 11 novembre ;
- Noël : dimanche 25 décembre.

Art. 2.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,
Pierre FREBAULT.

ARRETE 127 CM du 14 avril 2005 modifiant l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé.

NOR : DSP0500786AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 5301 BAC/FT du 24 décembre 1974 portant transfert des compétences et des charges correspondantes en matière de constructions scolaires du premier degré, aux dispensaires et postes de secours et aux dépenses de l'aide sociale ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu la délibération n° 92-96 AT du 1er juin 1992 modifiée portant réforme du système hospitalier ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu la circulaire n° 225 PR du 29 août 2002 pour l'application de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.—Les articles 14 et 15 de l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 sont modifiés comme suit : les mots : "le 1er août 2004" sont remplacés par les mots : "le 15 avril 2006".

Art. 2.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
La ministre de la santé,
Pia FAATOMO.

NOR : DIM0500477AC

Par arrêté n° 100 CM du 8 avril 2005.— Sont approuvés les comptes modificatifs de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers pour l'exercice 2004 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total produits : 669 953 740 F CFP ;
Total charges : 669 953 740 F CFP.

NOR : DAF0500726AC

Par arrêté n° 103 CM du 11 avril 2005.— L'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté n° 366 CM du 19 octobre 2004 autorisant la prise à bail d'une maison à usage d'habitation édifiée sur une parcelle d'une superficie de 1 000 mètres carrés, sise à Fare, commune de Huahine, destinée au logement de fonctions d'un contrôleur d'aérodrome (mis à la disposition de l'aviation civile) en place à Huahine, l'ensemble appartenant à M. Hervé Carbonnier, est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

"La dépense est imputable au budget de la Polynésie française, au sous-chapitre 965-08, article 630."

NOR : DAF0500660AC

Par arrêté n° 104 CM du 11 avril 2005.— Sont affectées au profit de l'assemblée de la Polynésie française les terres "Papeete partie" et "Papeete Tereva", cadastrées commune de Papeete, section AE, n°s 11 et 12 et AH n° 47, d'une superficie respective de 7 267 mètres carrés, 4 998 mètres carrés et 1 232 mètres carrés et les constructions y édifiées.

Telles que lesdites terres figurent sur les plans détenus par la direction des affaires foncières et tel que le tout appartient à la Polynésie française.

Cette affectation est destinée à accueillir les bureaux de l'assemblée de la Polynésie française. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

L'assemblée de la Polynésie française, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée et de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de cet ensemble immobilier.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : ISP0500717AC

Par arrêté n° 113 CM du 14 avril 2005.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-05 ISPF du 24 mars 2005 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française relative à l'octroi d'une indemnité de sujétion au personnel de direction de l'Institut de la statistique de la Polynésie française.

NOR : ISP0500749AC

Par arrêté n° 114 CM du 14 avril 2005.— Est constaté pour le mois de janvier 2005, l'indice des produits et services divers (PSD) au niveau de 1,007 en base 1 août 2001, et au niveau de 1,417 en base 1 avril 1984.

Est constaté pour le mois de février 2005, l'indice des produits et services divers (PSD) au niveau de 1,007 en base 1 août 2001, et au niveau de 1,418 en base 1 avril 1984.

NOR : DAF0500124AC

Par arrêté n° 115 CM du 14 avril 2005.— M. Daniel Bruce Rosenthal, promoteur immobilier, demeurant au 511 Spectrum Circle Oxnard en Californie, est autorisé à réaliser un investissement en Polynésie française en acquérant de Mme Tamara Kindynis, divorcée de M. Michel Tamagna, une parcelle de terrain formant le lot n° 17 du lotissement résidentiel Bel Air à Teavaro, Moorea, cadastrée section CL n° 26 pour une superficie de 2 442 mètres carrés.

La présente autorisation est accordée sans autre garantie de la Polynésie française, spécialement sans garantie de propriété, et ne fait pas obstacle à l'application des règles en vigueur en matière d'urbanisme. La direction des affaires foncières n'est pas liée par le présent arrêté et conserve le droit de contrôle de la valeur vénale déclarée, prévu par l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié relatif à la formalité de l'enregistrement dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du protectorat des îles de la Société.

NOR : DIM0500448AC

Par arrêté n° 116 CM du 14 avril 2005.— Sont approuvés les comptes prévisionnels de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers pour l'exercice 2005 qui se caractérisent par les données suivantes :

- total des produits : 684 216 000 F CFP ;
- total des charges : 684 216 000 F CFP.

NOR : DAF0500532AC

Par arrêté n° 117 CM du 14 avril 2005.— Pour la détermination des plus-values immobilières réalisées au cours de l'année 2005, les coefficients d'érosion monétaire applicables au prix d'acquisition de l'immeuble cédé et de ses majorations sont fixés comme suit :

Année de l'acquisition du bien ou de la dépense	Coefficient à appliquer aux prix d'acquisition et aux dépenses effectuées
2000	1,06
2001	1,04
2002	1,03
2003	1,01
2204	1,00

NOR : DAF0500125AC

Par arrêté n° 118 CM du 14 avril 2005.— M. Michael Allen Schubert, directeur de sociétés, et Mme Louise Akemi Eastman, son épouse, demeurant ensemble au 6, Salviati Aisle à Irvine, Californie 92606, sont autorisés à réaliser un investissement en Polynésie française en acquérant de M. Patrice Bredel une propriété d'habitation située à Haapiti, Moorea, comprenant deux parcelles de terrain formant les lots EA et EB (partie) dépendant du domaine Tiahura, d'une superficie respective de 2 170 mètres carrés et 120 mètres carrés, les constructions à usage d'habitation y édifiées, et les meubles et matériels mobiliers garnissant lesdites constructions, à l'exception des objets d'art qui demeureront la propriété exclusive de M. Bredel.

La présente autorisation est accordée sans autre garantie de la Polynésie française, spécialement sans garantie de propriété, et ne fait pas obstacle à l'application des règles en vigueur en matière d'urbanisme. La direction des affaires foncières n'est pas liée par le présent arrêté et conserve le droit de contrôle de la valeur vénale déclarée, prévu par l'article du 15 novembre 1873 modifié relatif à la formalité de l'enregistrement dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du protectorat des îles de la Société.

NOR : DEQ0500720AC

Par arrêté n° 122 CM du 14 avril 2005.— Est autorisé l'empiétement de prospect sur le domaine public routier d'une superficie totale de 12,64 mètres carrés pour l'édification d'une maison d'habitation au droit du lot 7 du lotissement "Nina-Peata", sis à Outumaoro, commune de Punaauia, au profit de M. Olivier Jordan.

Et tel que le tout figure dans le dossier fourni par l'intéressé.

NOR : DAF0500721AC

Par arrêté n° 123 CM du 14 avril 2005.— Une partie de la zone des cinquante pas géométriques sise au droit de la terre "Hakapehi parcelle", cadastrée commune de Nuku Hiva, section de commune de Taiohae, section AC n° 59, d'une superficie de 1 503 mètres carrés et les constructions y édifiées, sont affectées au profit de la commune de Nuku Hiva. Telle que ladite parcelle figure sur le document d'arpentage dressé le 21 septembre 2004 par la direction des affaires foncières, division du cadastre, et tel que le tout appartient à la Polynésie française.

Cette affectation est destinée à la régularisation d'un hangar et à entreposer le matériel technique et des bateaux. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Nuku Hiva, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 et de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des lieux et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DAF0500722AC

Par arrêté n° 124 CM du 14 avril 2005.— Une parcelle dépendant de la terre "Hakapehi parcelle", cadastrée commune de Nuku Hiva, section de commune de Taiohae, section AC n° 62, lot B, d'une superficie de 1 035 mètres carrés, est affectée au profit de la commune de Nuku Hiva. Telle que ladite parcelle figure sur le document d'arpentage n° 38 dressé le 23 septembre 2004 par la direction des affaires foncières, division du cadastre, et tel que le tout appartient à la Polynésie française.

Cette affectation est destinée à l'implantation d'un marché communal. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Nuku Hiva, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 et de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des lieux et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DAF0500758AC

Par arrêté n° 125 CM du 14 avril 2005.— L'article 1er de l'arrêté n° 1077 CM du 21 août 2001 autorisant la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai dans la commune de Punaauia, au profit de M. Ernest Helme, est ainsi rédigé :

Page LEXPOL 15 sur 56

"L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai, d'une superficie de 33 mètres carrés, au droit de la terre Tahua Raumanu 1 cadastrée section M n° 232, commune de Punaauia, est autorisée au profit de M. Sébastien Ernest Helme.

Et tel que le tout figure sur le plan levé le 17 février 2005."

Le 1er alinéa de l'article 4 de l'arrêté n° 1077 CM du 21 août 2001 est ainsi rédigé :

"La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à la somme de *dix mille francs pacifiques* (10 000 F CFP)."

NOR : DAF0500510AC

Par arrêté n° 126 CM du 14 avril 2005.— Sont rapportés l'arrêté n° 359 CM du 18 février 2005 autorisant la prise à bail par la Polynésie française pour le compte du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, des locaux à usage de bureaux, sis à Papeete, appartenant à la société TB Promotion Pacific, l'arrêté n° 360 CM du 18 février 2005 autorisant la prise à bail par la Polynésie française pour le compte du service de l'énergie et des mines, des locaux à usage de bureaux, sis à Papeete, appartenant à la société TB Promotion Pacific et l'arrêté n° 361 CM du 18 février 2005 autorisant la prise à bail par la Polynésie française pour le compte du service du travail, des locaux à usage de bureaux, sis à Papeete, appartenant à la société TB Promotion Pacific.

NOR : CAP0500608AC

Par arrêté n° 128 CM du 14 avril 2005.— Conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 51 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics, le budget du Conservatoire artistique de la Polynésie française est réglé d'office pour l'exercice 2005 à la somme de *deux cent quatre-vingt-seize millions deux cent trente-cinq mille francs pacifiques* (296 235 000 F CFP), décomposé comme suit (en F CFP) :

	En dépenses	En recettes	Résultats
- section de fonctionnement	282 224 186	283 735 000	1 510 814
- section d'investissement	14 010 814	12 500 000	1 510 814
total général	296 235 000	296 235 000	

Le fonds de roulement a été augmenté de 3 410 814 F CFP.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

Par arrêté n° 73 PR du 13 avril 2005.— M. Hiro de Mayer, géomètre, est agréé pour la rédaction des documents d'arpentage destinés à la mise à jour des plans cadastraux.

Cet agrément est accordé à compter de la date du présent arrêté. Il peut être retiré sur rapport motivé du directeur des affaires foncières, à tout moment. Il en est de même, de plein droit, si aucun document d'arpentage n'est présenté par M. Hiro de Mayer dans le délai d'une année à compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté n° 74 PR du 13 avril 2005.— M. Vincent Kuntz, géomètre, est agréé pour la rédaction des documents d'arpentage destinés à la mise à jour des plans cadastraux.

Cet agrément est accordé à compter de la date du présent arrêté. Il peut être retiré sur rapport motivé du directeur des affaires foncières, à tout moment. Il en est de même, de plein droit, si aucun document d'arpentage n'est présenté par M. Vincent Kuntz dans le délai d'une année à compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté n° 78 PR du 13 avril 2005.— Dans le cadre du dispositif de soutien territorial à l'exportation, l'association "Tahiti Expo", désignée ci-après, est attributaire de l'aide suivante :

Dénomination de l'entreprise : "Tahiti Expo" ;
N° Tahiti : 434233 ;
Montant de l'aide accordée : 3 000 000 F CFP.

Cette aide dont le montant s'élève à *trois millions de francs pacifiques* (3 000 000 F CFP) est à imputer sur les crédits ouverts au budget de la Polynésie française, chapitre 960, sous-chapitre 960-10, article 657-804 "Aide à l'exportation", exercice 2005.

Par arrêté n° 79 PR du 14 avril 2005.— Dans le cadre du dispositif de soutien territorial à l'exportation, l'association "Tahiti Expo", désignée ci-après, est attributaire de l'aide suivante :

Dénomination de l'entreprise : "Tahiti Expo" ;
N° Tahiti : 434233 ;
Montant de l'aide accordée : 2 750 000 F CFP.

Cette aide dont le montant s'élève à *deux millions sept cent cinquante mille francs pacifiques* (2 750 000 F CFP) est à imputer sur les crédits ouverts au budget de la Polynésie française, chapitre 960, sous-chapitre 960-10, article 657-804 "Aide à l'exportation", exercice 2005.

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

Par arrêté n° 3 VP du 12 avril 2005.— Une licence de navigation charter professionnelle est délivrée à la SA Sunsail pour les navires "Bella Blue" et "Estrella Fugaz". Cette autorisation valable pour une année, est renouvelable par tacite reconduction dans les conditions définies à l'article 5.2 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE n° 19 MEF du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 11315 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées des services des affaires économiques, du commerce extérieur, du développement de l'industrie et des métiers, du plan et de la prévention économique, par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité :

- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits qui lui sont subdélégués du service du développement de l'industrie et des métiers dont il assure la représentation indirecte ;
- les correspondances définies au paragraphe 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature consentie à ce dernier en application de l'article 1er du présent arrêté, est exercée par Mlle Brigitte Budan, attachée d'administration affectée à la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2005.
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 20 MEF du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 11345 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées des services des affaires économiques, du commerce extérieur, du développement de l'industrie et des métiers, du plan et de la prévention économique, par la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Page LEXPOL 17 sur 56

Vu l'arrêté n° 17 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Paul Tetahiotupa en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité :

- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits qui lui sont subdélégués du service du développement de l'industrie et des métiers dont il assure la représentation indirecte ;
- les correspondances définies au paragraphe 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, la délégation de signature consentie à ce dernier en application de l'article 1er du présent arrêté, est exercée par M. Laurent Raveneau, attaché d'administration affecté à la circonscription des îles Marquises.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2005.
Emile VANFASSE.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Par arrêté n° 44 MTE du 8 avril 2005.— La coopérative de l'école Taimoana représentée par sa présidente Mme Nerva Palos, dont le siège est situé chemin vicinal de Patutoa à Papeete, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 1 200 000 francs, composée de 12 000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 17 juin 2005 au sein de l'école Taimoana à Papeete.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté à l'organisation des sorties éducatives ainsi qu'à l'achat de livres et de matériels informatique et audiovisuel.

Les lots sont les suivants :

1er lot :	1 A/R PPT/Rurutu (Air Tahiti), acheté	19 000 F CFP
2e lot :	1 A/R PPT/Manihi (Air Tahiti), acheté	19 000 F CFP
3e lot :	1 repas au restaurant Vaima Patutoa, offert	15 000 F CFP
4e lot :	1 copie de tableau de Gauguin, offerte	13 400 F CFP
5e lot :	1 "soirée rôtisserie" au Beachcomber, offerte	11 000 F CFP
6e lot :	1 A/R PPT/Huahine (Air Tahiti), acheté	10 600 F CFP
7e lot :	1 vini Alcatel, offert	8 000 F CFP
8e lot :	1 bijou offert par la bijouterie Dany's, front de mer	7 000 F CFP
9e lot :	2 petits déjeuners offerts par Market Coffee	5 000 F CFP
10e lot :	2 petits déjeuners offerts par Star Studio au Fare Tony	5 000 F CFP
11e lot :	1 chemise offerte par Tahiti Art	4 000 F CFP
12e lot :	1 ensemble offert par Arii Créations	3 000 F CFP
	Total des lots	*120 000 F CFP*
	Total des lots achetés	*48 600 F CFP*

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 30 000 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billet de tombola. Le solde, soit la somme de 90 000 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mardi 7 juin 2005.

Par arrêté n° 48 MTE du 12 avril 2005.— Sont déclarés admis au concours externe, interne et d'intégration sur épreuves, pour le recrutement de 38 techniciens de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française :

Pour le concours externe :

Spécialité formateur électricité en bâtiment
Sur liste principale : Amaru Philippe Ahiti Tere.

Spécialité formateur animateur préparatoire
Sur liste principale : Lee née Le Goff Fabienne Vaiana Béatrice.

Spécialité formateur restauration (cuisine)
Infructueux.

Spécialité archéologie
Sur liste principale : Mou Bélona.

Spécialité Ethnologie
Infructueux.

Spécialité biomédical
Sur liste principale : Garbutt Tehaumanarii Matauira Tyran et Frogier Maurice Teriihauroa Ariipeu.

Sur liste complémentaire : Léon Mario Aming et Gavin David.

Spécialité géomètre
Infructueux.

Spécialité sanitaire
Sur liste principale : Haerehoe Isaac.
Sur liste complémentaire : Chapman Poerava Auguste Charlène et Barillot Benoit Julien.

Spécialité aquaculture
Sur liste principale : Tamata Thierry Mate.

Spécialité inspecteur des permis de conduire
Sur liste principale : Vasseur Julien André Maurice.

Spécialité contrôleur en visite technique
Sur liste principale : Martin-Rogado Sébastien Temanu.
Sur liste complémentaire : Estall Ariitai Frédéric Heinrich.

Spécialité génie civil
Sur liste principale : Arutahi Mike Teaha et Teriiamarama Rahai Mike.

Spécialité dessinateur en génie civil
Infructueux.

Spécialité formateur préprofessionnalisation en bâtiment
Infructueux.

Spécialité formateur préprofessionnalisation en industrie
Infructueux.

Spécialité formateur métallerie
Infructueux.

Spécialité formateur bâtiment
Infructueux.

Spécialité formateur monteur dépanneur froid
Infructueux.

Spécialité formateur réparateur en matériel nautique
Infructueux.

Spécialité conducteur offsetiste en quadrichromie
Infructueux.

Spécialité géomètre CAO/DAO
Infructueux.

Spécialité conducteur d'opération
Infructueux.

Spécialité production de perle
Infructueux.

Spécialité inspecteur préventionniste
Infructueux.

Pour le concours interne :

Spécialité assistant technique dans le domaine de la formation
Sur liste principale : Gauthier Jean Vetea Pierre.

Spécialité informatique
Sur liste principale : Schneider Manuel Jocelyn.

Spécialité inspecteur des permis de conduire
Infructueux.

Spécialité génie civil
Infructueux.

Pour le concours d'intégration :

Spécialité inspecteur des permis de conduire
Sur liste principale : Tefaatau Antonio Teriitahi Tamati.

Par arrêté n° 49 MTE du 12 avril 2005.— Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, est autorisée à s'absenter de la Polynésie française du 28 avril au 30 juin 2005 inclus.

Pendant son absence, M. Stéphane Mounier pour une période du 28 avril au 10 mai 2005 inclus et M. Michel Guichenu pour la période du 11 mai au 30 juin 2005 inclus, sont désignés pour assurer son intérim. Ils cesseront leurs fonctions, pour lesquelles ils ont déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

Par arrêté n° 50 MTE du 12 avril 2005.— L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre des écoles Fariimata et Putiaoro, représentée par sa présidente Mme Patricia Tiatia, dont le siège sis à l'école Fariimata, Papeete, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3 000 000 de francs, composée de 30 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 24 juin 2005 à l'école Fariimata, Papeete.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté à la rénovation du plafond de la bibliothèque et de la salle de psychomotricité de l'école.

Les lots sont les suivants :

1er lot :	1 ordinateur portable, acheté	165 000 F CFP
2e lot :	2 passages PPT/Auckland/PPT, offerts	118 000 F CFP
3e lot :	1 appareil photo numérique, offert	62 000 F CFP
4e lot :	1 perle montée en pendentif, offerte	45 000 F CFP
5e lot :	2 passages PPT/Manihi/PPT, offerts	38 000 F CFP
6e lot :	2 passages PPT/Bora Bora/PPT, offerts	30 400 F CFP
7e lot :	1 perle montée en pendentif, offerte	30 000 F CFP
8e lot :	1 téléphone fax, offert	25 000 F CFP
9e lot :	1 four micro-onde, offert	20 000 F CFP
10e lot :	2 nuits pour 2 personnes à la pension Ahitea Lodge, offertes	19 000 F CFP
11e lot :	2 nuits pour 2 personnes à la pension Ahitea Lodge, offertes	19 000 F CFP
12e lot :	1 perle montée en pendentif, offerte	15 000 F CFP
13e lot :	1 couvre-lit + 2 taies, offerts	5 000 F CFP
14e lot :	1 mallette à outils, offerte	2 990 F CFP
15e lot :	1 cafetière électrique, offerte	1 200 F CFP
	Total des lots (achetés et offerts)	*595 590 F CFP*
	Total des lots achetés	*165 000 F CFP*

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 148 897 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billet de tombola. Le solde, soit la somme de 446 693 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mardi 14 juin 2005.

Par arrêté n° 51 MTE du 13 avril 2005.— Le conseil d'administration de la Mission catholique (CAMICA-Fraternité de la sainte famille) représenté par Mgr Hubert Coppenrath, dont le siège est situé à l'Evêché de Papeete, quartier de la Mission, est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 3 000 000 F CFP, composée de 30 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 30 juillet 2005 au centre spirituel de Super Mahina, PK 11,200, côté montagne, lotissement Super Mahina.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté au financement de la réfection du centre spirituel de Super Mahina.

Les lots sont les suivants :

Page LEXPOL 19 sur 56

1er lot :	1 A/R PPT/Paris offert par Air Tahiti Nui	110 000 F CFP
	1 A/R Paris/Medjugorie, acheté	70 000 F CFP
2e lot :	1 A/R PPT/Paris, offert par Air Tahiti Nui	110 000 F CFP
	1 A/R Paris/Medjugorie, acheté	70 000 F CFP
3e lot :	1 A/R PPT/New York, offert par Air Tahiti Nui	110 000 F CFP
4e lot :	1 A/R PPT/Sydney offert par Air Tahiti Nui	110 000 F CFP
5e lot :	1 A/R PPT/Manihi acheté	32 000 F CFP
6e lot :	1 A/R PPT/Raiatea acheté	21 000 F CFP
7e lot :	1 bon d'achat offert par le restaurant To'a Sushi	10 000 F CFP
	Total des lots	*643 000 F CFP*
	Total des lots achetés	*193 000 F CFP*

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 160 750 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billet de tombola. Le solde, soit la somme de 482 250 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mercredi 20 juillet 2005.

Par arrêté n° 54 MTE du 14 avril 2005.— L'association des parents d'élèves de l'école primaire Ahutoru, représentée par son président M. Etienne Barsinas, dont le siège est situé à Arue, PK 5,3, côté mer, à l'école primaire Ahutoru, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 2 000 000 de francs, composée de 20 000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le mercredi 22 juin 2005 à l'école primaire Ahutoru.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement destiné aux achats de matériels, mobiliers, cadeaux de Noël et à la gestion de la cantine primaire.

Les lots sont les suivants :

1er lot :	1 dîner/nuit avec petit déjeuner au Radisson	26 000 F CFP
2e lot :	1 VTT adulte	25 000 F CFP
3e lot :	1 VTT adulte	16 290 F CFP
4e lot :	1 vélo enfant	25 000 F CFP
5e lot :	1 circuit en bois et voitures	15 000 F CFP
6e lot :	1 poussette avec une poupée	15 000 F CFP
7e lot :	1 scie sauteuse	14 000 F CFP
8e lot :	1 montre	8 000 F CFP
9e lot :	1 bracelet adulte	7 000 F CFP
10e lot :	1 bracelet enfant	6 000 F CFP
	Total des lots	*157 290 F CFP*
	Total des lots achetés	*0 F CFP*

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 39 323 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billet de tombola. Le solde, soit la somme de 117 967 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mercredi 12 juin 2005.

Par arrêté n° 58 MTE du 14 avril 2005.— L'arrêté n° 209 MTD/PEL du 8 février 2005 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement de 15 adjoints d'éducation de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française, appelés aux fonctions de surveillant d'internat est complété par les dispositions suivantes :

"Art. 2 bis.— En application des dispositions de l'article 55 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et compte tenu des fonctions à remplir, les postes ouverts à concours sont répartis comme suit : 6 postes réservés aux hommes et 9 postes réservés aux femmes".

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES, DES PORTS ET AEROPORTS

Par arrêté n° 61 MET du 11 avril 2005.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Marutaka 2 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Fangatau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 394 F CFP.
Bénéficiaire : Mme Fakaori Porutu veuve Salomon.

Par arrêté n° 62 MET du 11 avril 2005.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan 8) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

N° arrêté de consignation	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
1100 CM du 17/11/1987	5 652	M. Eri Manutahi
534 CM du 23/4/2002	55 646	

Par arrêté n° 63 MET du 11 avril 2005.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée M199 (plan 101) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa. Le versement des indemnités est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 35 133 F CFP.
Bénéficiaire : M. Armand Taiarui.

Par arrêté n° 64 MET/STMA du 11 avril 2005.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 1621 CM du 24 novembre 2000 complété portant octroi de la licence d'armateur à la Société de navigation des Tuamotu pour l'exploitation du navire Saint-Xavier-Maris-Stella III sur la desserte maritime des Tuamotu Ouest, en remplacement du Saint-Xavier-Maris-Stella, le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III est autorisé à desservir l'atoll de Raroia aux fins d'y débarquer des matériels lourds (niveleuse 14 T, pelle sur chenilles 16 T, camions 10 R et 12 R) destinés au concassage de la piste de l'aérodrome y édifié et 40 fûts de gazole (mise en route des engins), lors de son voyage n° 9-2005 du 11 avril 2005, pour le compte de l'entreprise JL Polynésie.

Tous les autres points non mentionnées dans l'arrêté précité ne pourront être desservis par le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III, lors de son voyage du 11 avril 2005.

Aucune autre opération commerciale n'est autorisée, autre que celle faisant l'objet de la présente autorisation.

Par arrêté n° 65 MET/STT du 12 avril 2005.— La licence de transport touristique n° 01C22MQ est attribuée à M. Edgard Kahumoehu Tametona pour la mise en exploitation d'un véhicule tout terrain de catégorie C sur l'île de Hiva Oa, archipel des Marquises.

Par arrêté n° 66 MET/STT du 12 avril 2005.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée, la licence n° 1-39 est attribuée à M. Simon Teutuotehina Teikiteetini, né le 28 octobre 1938 à Taiohae (Nuku Hiva), titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 39TMQ01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 67 MET/STT du 12 avril 2005.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée, la licence n° 1-40 est attribuée à Mlle Florine Heimata Teremihi, née le 27 décembre 1978 à Papeete (Tahiti), titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 40TMQ01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 68 MET/STT du 12 avril 2005.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée, la licence n° 1-41 est attribuée à M. Léonard Teikiahutoua Hokaupoko, né le 31 octobre 1954 à Hatiheu (Nuku Hiva), titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 41TMQ01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 69 MET/STT du 12 avril 2005.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée, la licence n° 1-38 est attribuée à M. Jean-Michel Teautaipi Ah-Scha, né le 23 mars 1965 à Taiohae (Nuku Hiva), titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 38TMQ01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 70 MET/STT du 12 avril 2005.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée, les licences n° 1-19 et n° 2-19 sont attribuées à Mme Jeanne Félicité Tahiamoetini Bruneau épouse Ah-Scha, née le 16 août 1956 à Papeete (Tahiti), titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 19TMQ02.

Chaque licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 71 MET/STT du 12 avril 2005.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée, la licence n° 1-7 est attribuée à M. Henri Moe Temahahe, né le 7 mai 1963 à Afaahiti (Tahiti), titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 7TXH01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 72 MET/STT du 12 avril 2005.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée, la licence n° 1-10 est attribuée à M. Célestin Mauahiti, né le 9 juillet 1953 à Vaiaau (Raiatea), titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 10TXB01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 73 MET/STT du 12 avril 2005.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée, la licence n° 1-12

est attribuée à la SARL "Tiare Anei Tours", titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 12TXB01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi cartonnée.

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté n° 7 MSP/DS du 11 avril 2005.— Sont déclarés admis, par ordre de mérite, à l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) de la session de février-mars 2005, les trois candidats autorisés à se présenter à une deuxième session du DEI, dont les noms suivent :

1° Mlle Raina Villa, née le 20 mars 1976 à Papeete ;
2° M. Franck Grassi, né le 23 octobre 1977 à Lomme ;
3° Mme Sylvie Malbete épouse Mauguin, née le 10 décembre 1970 à Châteauroux.

Ont échoué à l'examen du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) de la session de février-mars 2005, les candidats autorisés à se présenter à une deuxième session du DEI, dont les noms sont mentionnés ci-après :

1° Mlle Atchin Fleur Baudhuin, née le 6 mars 1981 à Papeete ;
2° M. Ramon Tamatoa Tetiarahi, né le 8 mars 1979 à Papeete ;
3° Mlle Denise Tihina Viriamu, née le 8 avril 1967 à Tubuai ;
4° Mlle Raymonde Kirieff, née le 18 février 1969 à Treves.

MINISTERE DE LA SOLIDARITE

ARRETE n° 13 MPA du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription administrative des îles Marquises.

Le ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 37 PR du 31 mars 2005 modifiant les arrêtés n° 10 et n° 11 PR du 11 mars 2005 ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-12 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 17 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Paul Tetahiotupa en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu la délibération n° 2004-51 APF du 11 mars 2004 modifiée relative à l'aide au passage aérien octroyée aux résidents de Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale ;

Vu l'arrêté n° 683 CM du 22 avril 2004 modifié relatif aux modalités d'attribution de l'aide au passage aérien octroyée aux résidents de Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription administrative des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, les récépissés de dépôt de dossier de demande d'aide au passage aérien dans le cadre de la réglementation relative à la continuité territoriale, pour les résidents des îles Marquises.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2005.
Patricia JENNINGS.

ARRETE n° 14 MPA du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, tavana hau par intérim de la circonscription administrative des îles Australes.

Le ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 37 PR du 31 mars 2005 modifiant les arrêtés n° 10 et n° 11 PR du 11 mars 2005 ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-12 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Page LEXPOL 22 sur 56

Vu l'arrêté n° 15 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Gilles Thuret en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes ;

Vu la délibération n° 2004-51 APF du 11 mars 2004 modifiée relative à l'aide au passage aérien octroyée aux résidents de Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale ;

Vu l'arrêté n° 683 CM du 22 avril 2004 modifié relatif aux modalités d'attribution de l'aide au passage aérien octroyée aux résidents de Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, tavana hau par intérim de la circonscription administrative des îles Australes, à l'effet de signer au nom du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, les récépissés de dépôt de dossier de demande d'aide au passage aérien dans le cadre de la réglementation relative à la continuité territoriale, pour les résidents des îles Australes.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2005.
Patricia JENNINGS.

ARRETE n° 15 MPA du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent.

Le ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 37 PR du 31 mars 2005 modifiant les arrêtés n° 10 et n° 11 PR du 11 mars 2005 ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-12 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la délibération n° 2004-51 APF du 11 mars 2004 modifiée relative à l'aide au passage aérien octroyée aux résidents de Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale ;

Vu l'arrêté n° 683 CM du 22 avril 2004 modifié relatif aux modalités d'attribution de l'aide au passage aérien octroyée aux résidents de Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, les récépissés de dépôt de dossier de demande d'aide au passage aérien dans le cadre de la réglementation relative à la continuité territoriale, pour les résidents des îles Sous-le-Vent.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2005.
Patricia JENNINGS.

ARRETE n° 16 MPA du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Judex Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription administrative des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 37 PR du 31 mars 2005 modifiant les arrêtés n° 10 et n° 11 PR du 11 mars 2005 ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-12 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 14 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la délibération n° 2004-51 APF du 11 mars 2004 modifiée relative à l'aide au passage aérien octroyée aux

résidents de Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale ;

Vu l'arrêté n° 683 CM du 22 avril 2004 modifié relatif aux modalités d'attribution de l'aide au passage aérien octroyée aux résidents de Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Judex Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription administrative des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer au nom du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, les récépissés de dépôt de dossier de demande d'aide au passage aérien dans le cadre de la réglementation relative à la continuité territoriale, pour les résidents des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2005.
Patricia JENNINGS.

ARRETE n° 17 MPA du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Marc Lehartel, directeur de cabinet auprès du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres du cabinet ;

Vu l'arrêté n° 43 CM du 29 mars 2005 portant nomination de M. Marc Lehartel en qualité de directeur de cabinet du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Marc Lehartel, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, dans la limite de ses attributions tous actes ou correspondances nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

1.1 - Tous les actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre adressés aux services territoriaux, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
1.2 - Les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de service placés sous l'autorité du ministre.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Marc Lehartel, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

M. Marc Lehartel reçoit également délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses sur les crédits budgétaires affectés au cabinet du ministre.

Art. 3.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2005.
Patricia JENNINGS.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 98-2005 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1689-2005 APF/SG du 7 avril 2005 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 14 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Antony Geros a été élu président de l'assemblée de la Polynésie française lors de la première séance de la session administrative du 14 avril 2005.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2005.
Antony GEROS.

Page LEXPOL 24 sur 56

ARRETE n° 99-2005 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1689-2005 APF/SG du 7 avril 2005 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 14 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— Les représentants dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres du bureau de l'assemblée de la Polynésie française lors de la séance du 14 avril 2005.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2005.
Antony GEROS.

ANNEXE

Bureau de l'assemblée de la Polynésie française
(élections territoriales du 23 mai 2004 - 13 février 2005)
(désignation du 14 avril 2005)

Président	:	M. Antony GEROS
1re vice-présidente	:	Mme Tamara BOPP DU PONT
2e vice-présidente	:	Mme Chantal TAHIATA
3e vice-président	:	M. Jean-Alain FREBAULT
1re secrétaire	:	Mme Rosina CHIN FOO
2e secrétaire	:	Mme Lucette TAERO
3e secrétaire	:	Mme Lana TETUANUI
1er questeur	:	M. Jean-Michel CARLSON
2e questeur	:	M. Temauri FOSTER
3e questeur	:	M. Jean-Christophe BOUISSOU

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE PUNAAUIA

ARRETE MUNICIPAL n° 169-04 du 9 décembre 2004 réglementant la circulation au rond-point de Taina.

Le maire de la commune de Punaauia,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n° 368 AA du 25 janvier 1978 ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation sur la police de la circulation routière ;

Vu la délibération n° 99-167 APF du 30 septembre 1999 portant modification de la délibération n° 87-112 APF du 22 octobre 1987 portant délimitation des agglomérations sur les routes classées territoriales dans les communes des îles de la Société ;

Vu le code des communes applicable dans le territoire de la Polynésie française et notamment l'article L. 131 relatif aux pouvoirs généraux du maire en matière de police ;

Vu les articles L. 131-3 et L. 131-4 du code des communes ;

Vu le compte-rendu du 23 août 2004 de la police municipale en matière de circulation le matin, durant la période scolaire, sur la route territoriale de la commune de Punaauia ;

Vu l'arrêté n° 1384 CM du 2 novembre 2001 définissant le calendrier de l'année scolaire des îles du Vent ;

Considérant que durant la période scolaire, hormis les samedis, dimanches et jours fériés, la circulation automobile est particulièrement dense et que pour améliorer le trafic routier, il y a lieu de prescrire des mesures de police particulières de circulation au rond-point de Taina et d'ordonner la mise en place de déviation de la circulation,

Arrête :

Article 1er.— Durant la période scolaire, hormis les samedis, dimanches et jours fériés, de 6 heures à 7 h 30, le rond-point de Taina sera fermé. Le contournement se fera par le rond-point de la mairie de Punaauia.

Art. 2.— Pour la sécurité des automobilistes, la circulation sur la route territoriale du PK 8,900 au PK 9,900 sera assurée par les agents de police municipale, notamment aux lieux suivants :

- rond-point de Taina, au PK 8,900 ;
- rond-point de la mairie de Punaauia, au PK 9,900.

Art. 3.— Les mesures de déviation seront mises en place par voie de panneaux et autres moyens légaux de matérialisation, pour l'information des automobilistes.

Art. 4.— Les automobilistes devront strictement se conformer aux instructions des forces de l'ordre et faire preuve de la plus grande prudence.

Art. 5.— Le commandant de la brigade de gendarmerie de Punaauia et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et diffusé et affiché partout où besoin est.

Fait à Punaauia, le 9 décembre 2004.
Jacques VII.

Subdivision des îles du Vent.
Vu le 10 février 2005.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le chef de la subdivision
des îles du Vent,
Xavier BARROIS.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2005-320 du 30 mars 2005 portant application de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 et modifiant le code de la route, le code pénal et le code des assurances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 221-2, L. 324-1, L. 324-2, L. 325-1, L. 325-1-1, R.130-1 à R. 130-3, R. 221-1, R. 221-8, R. 221-10, R. 221-11, R. 221-20, R. 222-3, R. 223-8, R. 324-1, R. 324-2 et R. 325-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des assurances ;

Vu les avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date des 14 juin et 6 septembre 2004 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1er.— I. - A l'article R. 130-1 du code de la route, le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

"3° L'article R. 625-3 du code pénal, lorsqu'il s'agit de contraventions commises à l'occasion de la conduite d'un véhicule."

II. - Aux articles R. 130-1-1 et R. 130-1-2 du code de la route, la référence à l'article R. 317-29 et les mots : "pour ce qui concerne la mise en vente ou la vente" sont supprimés.

III. - A l'article R. 130-2 du code de la route, la référence à l'article R. 317-29 et les mots : "s'agissant de la mise en vente ou de la vente" sont supprimés.

IV. - A l'article R. 130-3 du code de la route, la référence aux articles R. 221-10 et R. 221-11 est supprimée.

V. - L'article R. 232-1 du code de la route est abrogé.

Art. 2.— I. - L'article R. 221-1 du code de la route est remplacé par les dispositions suivantes :

"*Art. R. 221-1.*— I. - Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules, pour la conduite duquel le permis de conduire est exigé par le présent code, s'il n'est titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre.

Par dérogation à l'article R. 110-1, ces dispositions sont également applicables à la conduite sur les voies non ouvertes à la circulation publique, sauf dans le cas prévu à l'article R. 221-16.

II. - Le permis de conduire est délivré à tout candidat qui a satisfait aux épreuves d'examen prévues au présent chapitre par le préfet du département de sa résidence ou par le préfet du département dans lequel ces épreuves ont été subies.

III. - Le fait de conduire un véhicule sans respecter les conditions de validité ou les restrictions d'usage du permis de conduire est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

IV. - L'immobilisation du véhicule peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

V. - Toute personne coupable de l'une des infractions prévues au présent article encourt également les peines complémentaires suivantes :

1° La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ;
2° L'interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux pour la conduite desquels le permis de conduire n'est pas exigé, pour une durée de trois ans au plus ;
3° L'obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

VI. - La contravention prévue au III donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire."

Art. 3.— I. - A l'article R. 221-8 du code de la route, les premier et deuxième alinéas constituent un I et le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

"II. - La catégorie B du permis de conduire, délivrée depuis au moins deux ans, autorise la conduite, sur le territoire national, des véhicules relevant de la sous-catégorie A1."

II. - Le IV de l'article R. 221-10 et le V de l'article R. 221-11 du code de la route sont abrogés.

III. - A l'article R. 221-20 du code de la route, les premier, deuxième, troisième et quatrième alinéas constituent respectivement un I, un II, un III et un IV.

Le cinquième alinéa constitue un V ainsi rédigé :

"V. - Le fait de conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules mentionnés au présent article sans respecter les conditions d'âge prévues aux II et III est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe."

Il est ajouté un VI ainsi rédigé :

"VI. - L'immobilisation peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3."

IV. - Le premier alinéa de l'article R. 222-3 du code de la route est complété par la phrase suivante :

"Au terme de ce délai, ce permis n'est plus reconnu et son titulaire perd tout droit de conduire un véhicule pour la conduite duquel le permis de conduire est exigé."

Le second alinéa de cet article est abrogé.

Art. 4.— Les articles R. 324-1 et R. 324-2 du code de la route et l'article R. 211-45 du code des assurances sont abrogés.

Art. 5.— I. - Après l'article R. 131-10 du code pénal, il est inséré un article R. 131-10-1 ainsi rédigé :

"*Art. R. 131-10-1.*— Lorsque la peine d'immobilisation concerne un véhicule déjà immobilisé et mis en fourrière en application des dispositions de l'article L. 325-1-1 du code de la route, l'immobilisation effectuée en application de cet article s'impute sur la durée de la peine."

II. - Après le premier alinéa de l'article R. 325-1 du code de la route, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

"L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent également être ordonnées conformément aux dispositions de l'article L. 325-1-1."

III. - Après l'article R. 325-1 du code de la route, il est inséré un article R. 325-1-1 ainsi rédigé :

"*Art. R. 325-1-1.*— Lorsque la juridiction prononce la confiscation d'un véhicule immobilisé et mis en fourrière en application de l'article L. 325-1-1, le service des domaines chargé de son aliénation informe préalablement le candidat acquéreur que le montant des frais d'enlèvement et de garde en fourrière seront à sa charge."

Art. 6.— Le II de l'article R. 223-8 du code de la route est remplacé par les dispositions suivantes :

"II. - L'attestation délivrée à l'issue du stage effectué en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 223-6 donne droit à la récupération de quatre points dans la limite du plafond affecté au permis de conduire de son titulaire. Une nouvelle reconstitution de points, après une formation spécifique effectuée en application des mêmes dispositions, n'est possible qu'au terme d'un délai de deux ans."

Art. 7.— I. - Les dispositions du présent décret sont applicables à Mayotte.

II. - Les dispositions du I de l'article 5 du présent décret sont applicables à la Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Art. 8.— Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, la ministre de la défense, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et la ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 2005.

Jean-Pierre RAFFARIN.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Gilles de ROBIEN.

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,
Dominique de VILLEPIN.

La ministre de la défense,
Michèle ALLIOT-MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Dominique PERBEN.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON.

La ministre de l'outre-mer,
Brigitte GIRARDIN.

CONVENTION de financement n° 5-05 du 4 avril 2005.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Papeete, représentée par son maire M. Michel Buillard,

. . . . . .

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien

financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Equipement de la cuisine centrale de Taunoa", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition des matériels de restauration suivants :

- 2 fours mixtes à gaz ;
- 1 cellule de refroidissement rapide ;
- 1 friteuse à zone froide et système de transfert ;
- divers équipements (équipements frigorifiques, chariots, bacs en inox, grilles).

Le coût total de cette opération est estimé à 150 840 €, soit 18 000 000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

- Commune de Papeete (53,33 %)	80 442,97 €, soit	9 599 400 F CFP
- Etat - FIDES 2004 (46,67 %)	70 397,03 €, soit	8 400 600 F CFP
Coût total (100 %)	150 840 €, soit	18 000 000 F CFP

. . . . . .

CONVENTION de financement n° 47-05 du 5 avril 2005.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Papeete, représentée par son maire M. Michel Buillard,

. . . . . .

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'explosimètres et de tubes réactifs de type Drager", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition de deux appareils multifonction de type "miniwarm" et d'un lot de tubes réactifs avec tests, lesquels seront mis en œuvre à la demande de l'ensemble des corps de pompiers des communes des îles du Vent, sous la coordination de la direction de la protection civile.

Le coût total de cette opération est estimé à 8 380 €, soit 1 000 000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi qu'il suit :

- FIP (100 %)	8 380 €, soit	1 000 000 F CFP

. . . . . .

CONVENTION de financement n° 48-05 du 5 avril 2005.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Papara, représentée par son maire M. Bruno Sandras,

. . . . . .

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Papara pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etude de reconstruction de l'école Taharuu maternelle", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des études suivantes : établissement d'un programme par le conducteur d'opération, lancement d'un concours, choix d'un maître d'œuvre et établissement de l'APD pour la reconstruction de l'école, dont le coût total est estimé à 124 887,14 €, soit 14 903 000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

- FIP (100 %)	124 887,14 €, soit	14 903 000 F CFP

. . . . . .

CONVENTION de financement n° HC 49-05 MAFIC/FIP du 5 avril 2005.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, président du comité de gestion du fonds, M. Michel Mathieu,

Et :

- La commune de Taputapuatea, représentée par son maire M. Thomas Moutame,

. . . . . .

Il est convenu ce qui suit :

A - Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Taputapuatea pour faciliter la

Page LEXPOL 28 sur 56

réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de matériels de désincarcération", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition d'outils spécifiques, dont le coût est estimé à 12 538,08 €, soit 1 496 191 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP programmation 2004 (50 %) 6 269,04 €, soit 748 095 F CFP
- Fonds propres communaux (50 %) 6 269,04 €, soit 748 096 F CFP

. . . . . .

CONVENTION de financement n° 50-05 du 6 avril 2005.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Moorea-Maiao, représentée par son maire M. Teriitepaiatua Maihi,

. . . . . .

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Moorea-Maiao pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'une remorque de secours routier", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition d'une remorque munie d'équipements divers nécessaires au secours routier.

Le coût total de cette opération est estimé à 50 280 €, soit 6 000 000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi qu'il suit :

- FIP (50 %) 25 140 €, soit 3 000 000 F CFP
- Part commune (50 %) 25 140 €, soit 3 000 000 F CFP

. . . . . .

AVENANT n° 1 du 5 avril 2005 à la convention de financement n° 33-04 du 10 février 2004.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Papara, représentée par son maire M. Bruno Sandras,

. . . . . .

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— L'article 6 de la convention de financement n° 33-04 du 10 février 2004 relative à l'opération "Aménagement de l'accès public à la mer à la pointe Erich" est modifié ainsi :

Au lieu de :
- "démarrer cette opération dans un délai maximum de 10 mois à partir de la date de signature de la présente convention" ;

Lire :
- "démarrer cette opération dans un délai maximum de 16 mois à partir de la date de signature de la présente convention".

Art. 2.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° 1 du 5 avril 2005 à la convention de financement n° 94-03 du 3 octobre 2003.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Papara, représentée par son maire M. Bruno Sandras,

. . . . . .

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— L'article 6 de la convention de financement n° 33-04 du 10 février 2004 relative à l'opération "Aménagement d'un skate-park" est modifié ainsi :

Au lieu de :
- "démarrer cette opération dans un délai maximum de 3 mois à partir de la date de signature de la présente convention ;
- exécuter cette opération dans un délai maximum de 6 mois à partir de la date de démarrage de l'opération" ;

Lire :
- "démarrer cette opération dans un délai maximum de 6 mois à partir de la date de signature de la présente convention ;
- exécuter cette opération dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de démarrage de l'opération".

Art. 2.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° 51-05 du 6 avril 2005 à la convention de financement n° 359-02 du 20 novembre 2002.

Entre :

- Le FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Rimatara, représentée par son maire M. Georges Hatitio,

.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention n° 359-02 du 20 novembre 2002 relative aux travaux de réparation de l'école primaire de Amaru dans la commune de Rimatara en son article 6.

Art. 2.— Le 5e alinéa de l'article 6 de la convention n° 359-02 du 20 novembre 2002 relatif au délai d'exécution de l'opération est supprimé et remplacé par le texte suivant :

- "exécuter cette opération dans un délai maximum de 36 mois à partir de la date de signature de la présente convention".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention de financement n° 359-02 du 23 novembre 2002 non modifiées par le présent avenant demeurent valables.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DE L'URBANISME

AVIS OFFICIEL N° L 2005-5 MLA/AU.UOC

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Yves Degout pour les consorts Bernière d'une demande d'autorisation de lotir et de certificat de conformité concernant les 10 lots à usage d'habitation sur la parcelle B de la terre Te Otue I Paura, cadastrée n° 33 section E sise à Pirae.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction - tél. 46 80 28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 5 avril 2005.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Philippe COURAUD.

AVIS OFFICIEL N° GH 2005-2 MLA/AU.UOC

Le service de l'urbanisme a été saisi par la SCI Toofa d'une demande d'autorisation de réalisation d'un groupe d'habitations de 157 logements du domaine Brown sis à Papeari, commune de Teva I Uta.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction - tél. 46 80 28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 8 avril 2005.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Philippe COURAUD.

AVIS OFFICIEL N° L 2005-6 MLA/AU.UOC

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Christian Guion, mandataire de la SCI Mamaia, d'une demande d'autorisation de lotir et de certificat de conformité concernant le lot 35 *bis* du lotissement Mamaia, cadastré n° 394 et n° 3952 section V6, sis à Faa'a.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction - tél. 46 80 28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 12 avril 2005.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Philippe COURAUD.

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS DE MARS 2005

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 29 mars 2005

N° 05-128-1 MLA.AU, M. Gilbert Guines, parcelle cadastrée 16, section A (lot 7 du lotissement Caldeira, domaine Marcillac), PK 3,200, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 05-204-1, M. Yves Lo, parcelle cadastrée 61, section X (lot 1 du domaine Pihatarioe, Temauarii) à Erima, route du Montabor, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 2 mars 2005

N° 03-403-1 MLA.AU, M. et Mme Marcel et Marcelline Tchen, parcelles cadastrées 55 et 139, section A (terre Faairifau I Uta 1), modification d'un atelier technique ;

N° 04-112-2, GIP, parcelle cadastrée 524, section V5 (lot 2 du domaine Elzea), vallée de Tipaerui, extension et aménagement d'un hangar ;

Page LEXPOL 30 sur 56

N° 05-147-1, M. Johnny Liant, parcelle cadastrée 249, section D (terre Vairimu 3), cité de l'Air, lotissement Liant-Alfred, 1 fare bungalow.

Travaux autorisés le 29 mars 2005

N° 02-1277-2 MLA.AU, Mlle Miri Manate, parcelle cadastrée 925, section T3 (domaine Pamatai, lot 3 *bis*), 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-164-2, Mme Catherine Tanoa, parcelle cadastrée 215, section M, à Pamatai, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-1065-2, M. Camillo Teauna, parcelle cadastrée 964, section S.2 (lot A de la terre Ativaa 2) à Puurai, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 04-1709-2, Mme Heipuarere Mai, parcelle cadastrée 357, section I (lots 2-3 de la terre Matatea), quartier Mai, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 05-248-1, M. Frédéric Noël Poirrier et Mlle Gwenaëlle Tiare Janicaud, parcelle cadastrée 305, section V (lot 18 du lotissement Mamaia), quartier Pic-Vert, extension et modification d'une maison d'habitation ;

N° 05-272-1, M. Fouindin Siao, parcelle cadastrée 1426, section T (parcelle du lot 12 partie du domaine Pamatai), 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 31 mars 2005

N° 05-206-1 MLA.AU, RFO Polynésie, parcelle cadastrée 1106, section T (terre Auae, parcelle dénommée Vaiarii), quartier Pamatai, extension d'un garage.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 2 mars 2005

N° 03-324-2 MLA.AU, M. Teheiura Domingo, lot 9 du plan de partage de la terre Manua 2, à Tiarei, PK 28, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 30 mars 2005

N° 05-224-1 MLA.AU, Mlle Sandra Heiana Tehupe, parcelle cadastrée 221, section AC, lot 1-2 du lot 9 du domaine Atger, à Papenoo, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 29 mars 2005

N° 05-222-1 MLA.AU, M. et Mme Yves et Monique Sangue, parcelle cadastrée 70, section N (lot 66 du lotissement Tahua Iti 3), 1 maison d'habitation ;

N° 05-238-1, M. Yann Paranthoën, parcelle de terre formant le lot 47 du lotissement O'Viri, quatrième tranche, PK 9, lot 47, voie P, 1 maison d'habitation 2 modules.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 2 mars 2005

N° 04-1797-2 MLA.AU, SDR, domaine de Opunohu à Papetoai, PK 14,500, 7 radiers.

Travaux autorisés le 29 mars 2005

N° 04-1286-3 MLA.AU, Mme Paulette Toromona épouse Teinaore, parcelle cadastrée 22, section AS (terre Tetoatoa PV 536), à Afareaitu, PK 15,300, côté mer, enrochement, 1 maison d'habitation et 1 clôture ;

N° 04-1831-1, SCI Vahi Hotu, parcelle cadastrée 96, section EO (parcelle B1 lot 2 de la terre Vaiatoti) à Paopao, 1 immeuble commercial et d'habitation ;

N° 05-63-1, société Watertower Investments, parcelle cadastrée 37, section KD (parcelle B de la terre Tetauaru 2) à Haapiti, PK 32, 1 maison d'habitation ;

N° 05-146-2, Mlle Annabella Tutairi, parcelle cadastrée 44, section AO (terre Apaapa, partie) à Afareaitu, PK 13,400, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 05-251-1, M. Teiva Teraimateata A Tino A Teihotaata et Mme Sylvia Weiss, parcelle cadastrée 264, section PB une parcelle formant le lot 29 du lotissement dénommé "Résidence Teuruhi, seconde phase", à Papetoai, PK 22,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 05-254-1, M. et Mme Roland et Sylvie Jarles, parcelle cadastrée 251, section PB (lot 16 du lotissement "Résidence Teuruhi, seconde phase") à Papetoai, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 mars 2005

N° 03-1323-1 MLA.AU, Mme Winnata Terai épouse Maitia, parcelle cadastrée 7, section AA (terre Amana partie) à Afareaitu, 1 maison d'habitation ;

N° 05-187-1, Mme Solange Teuruarii épouse Temauri, parcelle cadastrée 65, section AR (lot A parcelle 4 du lot 2 de la terre Taitorea) à Afareaitu, PK 14,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 05-313-1, M. Driss Pito et Mme Reva Eliza Bessert, parcelle cadastrée 54, section EV (parcelle formant partie de la terre Tamaruhaari) à Paopao, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 2 mars 2005

N° 05-212-1 MLA.AU, Mme Haina Mahutatua épouse Teauroa, parcelle cadastrée 222, section AH (parcelle D de la terre Teruarei), PK 21,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 mars 2005

N° 03-1222-2 MLA.AU, M. Christophe Lau et Mme Françoise Peretia, parcelle cadastrée 241, section AK (lot 4 de la terre Raipai 2 et 3), PK 21,900, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 05-203-1, Mme Marina Taputuarai, parcelle cadastrée 9, section AC (lot 2 du lot A de la terre Teniuoviri 1), PK 19,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mars 2005

N° 05-202-1 MLA.AU, Mlle Vaimiti Peni, parcelle cadastrée 306, section AE (terre Taiaiti Fareura Atuaviti), PK 20,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 29 mars 2005

N° 04-886-2 MLA.AU, M. Michel Soyez et Mme Amélie Teiho, parcelle cadastrée 121, section AT (lot 2 de la terre Tapauhi 2), modification d'implantation et réalisation d'un mur de clôture d'une maison d'habitation ;

N° 05-32-1, Mme la directrice de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono, parcelle de la terre Eugénie dite domaine de Atimaono, PK 40,200, côté montagne, 1 atelier de mécanique et parking à voiturettes ;

N° 05-246-1, Mlle Astrid Savary, parcelle cadastrée 352, section AY (lot D du lot G du lot 3 du plan de partage de la propriété John-Dave dite aussi terre Haamaunino), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mars 2005

N° 05-153-1 MLA.AU, M. Rudolphe Matatini Reia, parcelle cadastrée 201, section AO (lot 5 du lotissement Tauiratea II), PK 35,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 29 mars 2005

N° 05-6-1 MLA.AU.PPT, Mme Sylvana Alves Teauna, parcelle cadastrée 2, section DV (parcelle A du lot 2, lot 2 du lot A5 du domaine Jamet) à Titioro, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 29 mars 2005

N° 03-540-2 MLA.AU, M. Francky Villierme, parcelle cadastrée 90, section D (parcelle de la terre Teonetere), rue Tihoni-Tefaatau, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 05-29-1, CAMICA, parcelle cadastrée 170, section A (terre Tamaru), quartier Araka carrefour, 1 snack ;

N° 05-228-1, SCI Terema, parcelle cadastrée 213, section D (terre Tamaru), près du marché de Pirae, 1 abri pour 5 véhicules.

Travaux autorisés le 31 mars 2005

N° 05-172-1 MLA.AU, Mme Véra Lacombe, parcelle cadastrée 381, section B (terre Teponohu 2), rue Frédéric-Gadiot, près de l'hôtel Princesse Heiata, 1 annexe à 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 2 mars 2005

N° 05-5-1 MLA.AU, M. et Mme Georgic et Isabelle Conde, parcelle cadastrée 302, section BC (lot 16 du lotissement Les Hauts de Matatia), PK 10,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 05-81-1, M. et Mme Jimmy et Joséphine Tehahe, parcelle cadastrée 64, section AD (lot C du partage du lot 2 parcelle B des lots 3, 4 et 5 de la terre Teanini), PK 14,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 05-83-2, M. Tetuanui Karl Mauahiti, parcelle cadastrée 10, section M (lot 2 C de la terre Vaitahuri), PK 11,900, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 05-164-1, Mlle Nadia Bredin, parcelle cadastrée 95, section BR (lot 62 du lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation ;

N° 05-229-1, Mlle Lucile Maire Tehahe, parcelle cadastrée 613, section O (lot 3 de la propriété Teissier), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 mars 2005

N° 03-242-2 MLA.AU, M. Christian Antivackis, parcelle cadastrée 328, section CI (lot 10 du lotissement Fortuné extension 3), 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 05-75-1, M. et Mme Wilfrid et Antoinette Van Cam, parcelle cadastrée 66, section I (terre Teiviroa 2 lot A, lot 3 parcelle 2), PK 8, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 05-125-1, M. Nelson Lee et Mme Nathalie Giau, parcelle cadastrée 247, section AH (parcelle de la terre Farape Papahiroa 1 et 2), PK 16,800, côté mer, rénovation, extension d'une maison d'habitation et clôture ;

N° 05-161-1, M. et Mme Paul et Alice Chan Lin, parcelle cadastrée 61, section P (lot A3 du lotissement Punaruu Nui), PK 14,200, côté mer, réfection de la toiture de l'ancien magasin Punaruu Nui ;

N° 05-171-2, Mme Jemyna Avaemai, parcelle cadastrée 31, section L (lot 7 de la terre Maveraura 1), PK 11,200, extension d'une maison d'habitation ;

N° 05-218-1, Mme Christiane Teriirere Bennett épouse Tchong, parcelle cadastrée 165, section AK (terre propriété Tati-Matavaa partie lot 2), PK 18,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 05-220-1, conseil d'administration des biens de l'Eglise protestante maohi, parcelle cadastrée 224, section O (terre paroisse protestante), PK 13,300, côté montagne, 1 clôture.

Travaux autorisés le 29 mars 2005

N° 05-265-1 MLA.AU, M. Olivier Charles, parcelle cadastrée 9, section AK (parcelle formant le lot 2 du lot 5 des terres Tapouru et Atiraa 1), PK 18,200, côté mer (quartier Frogier), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 mars 2005

N° 05-45-1 MLA.AU, Mlle Christelle Yau, parcelle cadastrée 308, section AR (lot 41 du lotissement Miri), PK 11,400, quartier Jambolana, enrochement ;

N° 05-196-1, M. Heimata Onohea, lot 1 du plan de partage de la terre Tefaareru, PK 16,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 2 mars 2005

N° 04-1510-2 MLA.AU, M. Patrice Goupil, parcelles cadastrées 112 et 113, section BE (terre Atitu Atinono Aiatefau (PV 102) à Afaahiti, PK 3,350, 1 préau et 1 salle de jeux.

Travaux autorisés le 29 mars 2005

N° 02-207-3 MLA.AU, Mme Tetuarere Moe Afo, parcelle de la terre Tefataitioporou, à Tautira, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1028-2, Mme Turia Teua Vairau-Tepuhiarii épouse Marutoa, lot 8 du lotissement Hiupe, à Afaahiti, PK 3, route du plateau, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 04-1804-1, Mlle Aline Toomaru, lot 29 du lotissement Maire Nui, à Tautira, 1 maison d'habitation ;

N° 05-214-1, Mme Yanna Timéri Repeta Tapare épouse Perry, lot 6 de la terre Vaimeamea, à Afaahiti, PK 1,500, 1 maison d'habitation ;

N° 05-216-1, M. Nelson Wan-Kam, lot *b*, dépendant du partage de la terre Rarouri, à Afaahiti, Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 05-244-1, Mlle Maiana Tanepau, parcelle de la terre dénommée lot A10 dépendant du lot 2*a* (partie) de la terre Vaimeamea, à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mars 2005

N° 04-1490-2 MLA.AU, M. et Mme Paepaetaata et Yuyen Marama, parcelle dépendant des terres Vairoie, Teroto, Vaipiro et Matahiva 1, à Tautira, PK 15,300, côté montagne, modification (adjonction d'une terrasse et d'un garage) d'une maison d'habitation ;

N° 05-260-1, M. Tihihira Tau, parcelle de la terre Vaiumete, PV n° 4, à Pueu, PK 6,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 2 mars 2005

N° 04-723-1 MLA.AU, M. Jean Pierre Chung, parcelle des terres Tiapati 2 et Atimoearaa, à Vairao, PK 10, côté montagne, 1 station-service Mobil.

Travaux autorisés le 29 mars 2005

N° 02-1453-2 MLA.AU, M. Karl Taiti et Mlle Réauziane Mauati, parcelle de terre dépendant du lot 3 de la propriété Stéphen-Ipeva-Vivish, à Toahotu, PK 2,800, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

Page LEXPOL 32 sur 56

N° 03-2667-1, commune de Taiarapu-Ouest, parcelle des terres Tavania, Vaieri, Teoroma, à Vairao, extension d'une salle de sport ;

N° 05-12-1, M. Alain Temoana Porutu, parcelle cadastrée 32, section AB (terre propriété Vivish) à Toahotu, PK 3, 1 maison d'habitation et clôture.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 2 mars 2005

N° 05-20-1 MLA.AU, Mlle Mélinda Jouen, parcelle cadastrée 168, section BV (parcelle B du lot 3, lot B de la terre Taiheretoto 1) à Papeari, PK 54,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 05-160-1, M. Gil Enu Atiu, parcelle cadastrée 83, section AH (parcelle dépendant du domaine de Atimaono constituant le lot H 9 du lotissement "Les résidences Vahoata") à Mataiea, PK 42,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 mars 2005

N° 05-116-1 MLA.AU, M. Yoann Teiefitu et Mlle Vaianui Nicolle, lot A11 dépendant du plateau Puarata, à Mataiea, PK 45, 1 maison d'habitation ;

N° 05-184-2, Mlle Laurence Vero, parcelle cadastrée 81, section AM (terre Ofairoa 1 et 2), PK 45,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mars 2005

N° 05-144-1 MLA.AU, M. Iotua Ioane, parcelle cadastrée 55, section AY (lot 2 du morcellement des terres Atitaunia 1 et 2, Farahua, Teniupaiea, Teruapuru 1 dénommée lot *b*), à Mataiea, PK 48,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE ANAA

Travaux autorisés le 2 mars 2005

N° 04-928-1 MLA.AU.TG, Mme Marere Mauati veuve Ah-Scha, parcelle cadastrée 75, section A1 (parcelle de la terre Hevaheva) à Faaite, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAKARAVA

Travaux autorisés le 31 mars 2005

N° 04-905-1 MLA.AU.TG, M. Daniela Pou Taufa, parcelle de la terre Tukipapa, à Kauehi, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAKEMO

Travaux autorisés le 2 mars 2005

N° 03-2563-1 MLA.AU.TG, Mme Denise Mahuti Maifano, parcelle cadastrée 154, section A3 (parcelle de la terre Terunaga) à Pouheva, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mars 2005

N° 04-1908-1 MLA.AU.TG, M. Temauri Teahi Taheta Tetauupu, parcelle cadastrée 41, section A1 (terres Tetopaka, Mamahuairagi), 1 maison d'habitation ;

N° 04-1909-2, Mme Miriama Tearo Tagi, parcelle cadastrée 153, section A3 (terre Terunaga), 1 maison d'habitation ;

N° 04-1911-1, Mlle Temarama Joséphine Tatauupu, parcelle cadastrée 154, section A3 (terre Terunaga), 1 maison d'habitation ;

N° 05-256-1, Mme Vahinerii Maifano épouse Maua, parcelle cadastrée 148, section A (terre Terunaga), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 2 mars 2005

N° 04-1721-2 MLA.AU.TG, Mme Tauhere Stella Sylviane Tahitoterai épouse Aukara, parcelle cadastrée 1310, section B3 (terre Papaoai) à Tiputa, 2 maisons d'habitation ;

N° 05-50-1, M. Bernardino Teivao, parcelle cadastrée 1497, section B (lot 2 du lot 2 de la parcelle 5 de la terre Vahaui), 1 maison d'habitation ;

N° 05-139, Mlle Alice Fararii Toomaru, parcelle cadastrée 75, section B4 (terre Marotaura) à Tiputa, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mars 2005

N° 04-1947-4 MLA.AU.TG, SA Hôtel Kia Ora, parcelles cadastrées 1599-1598-1597, section B2 (lots R11-12-13 de la terre Reporepo) à Tiputa, reconstruction de 3 bungalows plage ;

N° 05-205-1, Mme Martine Tehare épouse Tumatariri, parcelle cadastrée 50, section AB (lot C surplus du lot 1 partie de la terre Papai) à Mataiva, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

Travaux autorisés le 31 mars 2005

N° 04-1640-1 MLA.AU.TG, Mlle Teroti Fareea, parcelle cadastrée 363, section H6 (terre Honupirau 1), 1 maison d'habitation ;

N° 05-198-1, M. Noël Teriiharua Mopi, parcelle cadastrée 290, section A (terre Kakaramatahuarau) à Takapoto, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TATAKOTO

Travaux autorisés le 2 mars 2005

N° 05-111-1 MLA.AU.TG, Mme Tufakaneva Marere, parcelle cadastrée 949, section C3 (parcelle de la terre Teharaotegagaere), 1 maison d'habitation.

Page LEXPOL 33 sur 56

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SARL MM SECURITE

Avis de constitution

Nom : SARL MM SECURITE.
Forme : SARL.
Objet : Le gardiennage, la sécurité des biens et des personnes physiques et morales, la formation d'agents de sécurité, la réalisation d'audits et d'expertises.
Gérant : M. Daniel BLUET.
Siège social : Lotissement Heitiare, PK 23,400, Paea.
Immatriculation : Au registre du commerce de Papeete.
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées par les juges-commissaires :

1 - Avis de dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées de l'EURL TAHITI NUI PRODUCTS, RCS Papeete : 5317-B, adresse : Papeete, Fare Ute, au port de pêche, BP 9312 Motu Uta, représentée par son gérant M. COLOMBATTO Michel Eugène, domicilié en cette qualité audit siège.

Dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

2 - Avis de dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées de M. Christophe COUDRAY, né le 11 octobre 1972 à Mamers (72) (France), RCS Papeete : 35323-A, à l'enseigne "COUDRAY DISTRIBUTION", adresse : BP 12865 Papara (98712).

Dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

3 - Avis de dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées de la SARL PROTELEC, RCS Papeete : 8162-B, adresse : Nunue, Tiipoto, BP 784 Bora Bora, représentée par son gérant M. Stéphane MAILLARD, demeurant à Faaa, PK 6,500, côté montagne, BP 6201 Faaa (98704).

Dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

4 - Avis de dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées de M. MAOPI Teata Paul, né le 3 mai 1969 à Tiputa, RCS Papeete : 26841-A, adresse : Teavaro, PK 4,500, côté montagne, quartier Poraiae-Ben, Vaiare, Moorea, objet : travaux de bâtiments.

Dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

5 - Avis de dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées de M. Jean-Marc RIGAILL, à l'enseigne "MATAIREA NUI", RCS Papeete 42273-A, adresse : Fare, Huahine (98731).

Dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

6 - Avis de dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées de M. Jean Louis Claude BERMON, RCS Papeete 34423-A, adresse : BP 21574 Papeete (98713).

Dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

7 - Avis de dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées de M. Richard BROTHERSON, à l'enseigne "MULTI SERVICE", RCS Papeete 2238-A, adresse : BP 2940 Papeete (98713).

Dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

8 - Avis de dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées de la SARL "MAITAI DREAM FAKARAVA", RCS Papeete 7291-C, représentée par ses cogérants M. Howard VAIRAAROA, né le 14 septembre 1951 à Papeete, et Mlle Vaiana Jenny VAIRAAROA, née le 11 décembre 1979 à Papeete, adresse : 88, avenue du Prince-Hinoi, résidence Faremiro, BP 13242 Punaauia (98717), objet : création et exploitation de tous hôtels de tourisme, restaurants, bars, etc.

Dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Page LEXPOL 34 sur 56

9 - Avis de dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées de M. Jacques Henri MEUNIER, né le 1er février 1951 à Bagnolet (93), à l'enseigne "MOOREA AUTOMOBILES", RCS Papeete 19714-A, adresse : Moorea, Paopao, Maharepa, PK 5, côté montagne, BP 3364 Maharepa (98728), objet : création et exploitation de tous hôtels de tourisme, restaurants, bars, etc.

Dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

10 - Avis de dépôt de l'état des créances complémentaires vérifiées et arrêtées de Mme Heimata Valérie DAUPHIN, RCS Papeete 24564-A, adresse : Arue, PK 3,200, côté montagne, route Trichlore, chez M. TEAMAIANA Yvon.

Dépôt de l'état des créances complémentaires vérifiées et arrêtées au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

11 - Avis de dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées de l'EURL "NEW QUEEN'S", RCS Papeete 4305-B, adresse : Papeete, immeuble Martin, quartier du commerce, BP 20523 Papeete.

Dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

12 - Avis de dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées de M. Eric PIETRI, à l'enseigne "MENUISERIE TENAHO", RCS Papeete 22070-A, adresse : BP 4333 Papeete (98713).

Dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Redressement judiciaire :

1 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de la SARL ADE AGENCEMENT DECORATION EBENISTERIE, 8805-B, ayant son siège social sis à Papeete, Tipaerui, atelier Tracqui, BP 42520 Fare Tony, Papeete, tél. : 45 55 57, prise en la personne de son cogérant M. SURY Didier.

Objet : ensemblier, décorateur, paysagiste.

Date de cessation des paiements : 11 avril 2005.

Représentant des créanciers : M. Baud Maurice, BP 4552 Papeete, tél. : 54 22 55.

Juge-commissaire : M. Daniel Palacz, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

2 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de la SARL MATIERES, 9444-B, dont le siège social est à Papeete, vallée de la Tipaerui, face à Plastiserd, BP 3909 Papeete, représentée par son gérant M. LIAULT Vanaa, né le 19 avril 1961 à Papeete, demeurant en cette qualité audit siège ou à Pirae, PK 2.

Objet : importateur et travaux de bâtiment.

Date de cessation des paiements : 11 avril 2005.

Représentant des créanciers : M. Vercier Pascal, BP 1959 Papeete, tél. : 42 48 40.

Juge-commissaire : M. Jean-Pierre Maréchal, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

3 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. Marama Charles PUTARATARA, né le 11 septembre 1956 à Papeete, 25423-A, demeurant à Papeete, lotissement social Tipaerui Val, n° 24, tél. : 77 50 34.

Objet : transport de voyageurs.

Date de cessation des paiements : 11 avril 2005.

Représentant des créanciers : M. Baud Maurice, BP 4552 Papeete, tél. : 54 22 55.

Juge-commissaire : M. Daniel Palacz, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

4 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. Marcel BONNEFIN, né le 21 juin 1959 à Atuona (Hiva Oa), 25833-A, à l'enseigne "ENTREPRISE BONNEFIN MAISON", PK 13, côté mer, pointe des Pêcheurs à Punaauia, servitude Atehete.

Objet : entrepreneur en bâtiment.

Date de cessation des paiements : 11 avril 2005.

Représentant des créanciers : M. Vercier Pascal, BP 1959, tél. : 42 48 40.

Juge-commissaire : M. William Toofa, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Liquidation judiciaire après redressement judiciaire :

1 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL CLUB HOUSE RESTAURATION, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 5494-B, représentée par son gérant M. Jean Pierre Claude Axel Max FISCHER, né le 8 janvier 1947 à Charenton-le-Pont, France, BP 492 Uturoa.

Objet : exploitation, création de tous fonds de commerce de restauration, bar et hôtel, prestation de services.

Liquidateur judiciaire : M. Baud Maurice, BP 4552 - 98713 Papeete, tél. : 54 22 55.

Juge-commissaire : Mme Linda Tematua, BP 4633 Papeete.

2 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la liquidation judiciaire de la société TAHITI FINANCES, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 7049-B, représentée par sa gérante Mme BENARROCH Ariane, dont le siège social est sis 20, rue Paul-Gauguin, BP 20571 Papeete.

Objet : courtage.

Liquidateur judiciaire : M. Baud Maurice, BP 4552 - 98713 Papeete, tél. : 54 22 55.

Juge-commissaire : M. Daniel Palacz, BP 4633 Papeete.

3 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la liquidation judiciaire de M. MAONI Victor, né le 11 septembre 1965 à Vairao, inscrit au RCS de Papeete sous le n° 35552-A, à l'enseigne commerciale "MAONI CONSTRUCTION ALUMINIUM", demeurant à Taravao, PK 60, tél. : 57 76 66.

Objet : constructeur de bateaux.

Liquidateur judiciaire : M. Pascal Vercier, BP 1959 - 98713 Papeete, tél. : 42 48 40.

Juge-commissaire : M. Jean-Pierre Maréchal, BP 4633 Papeete.

4 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la liquidation judiciaire de M. MATAARERE Alexander, né le 28 mai 1964 à Tahaa, inscrit au RCS de Tahiti 23190-A, demeurant à Rangiroa, Ohotu atoll.

Objet : plongeur sous-marin et négociant en perles.

Liquidateur judiciaire : M. Pascal Vercier, BP 1959 - 98713 Papeete, tél. : 42 48 40.

Juge-commissaire : M. Jean-Pierre Maréchal, BP 4633 Papeete.

5 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la liquidation judiciaire de M. TEKURIO Daniel, né le 7 mai 1957 à Papeete, inscrit au RCS de Papeete sous le n° 30435-A, à l'enseigne commerciale ENTREPRISE PHCD, demeurant à Pirae, PK 22, BP 59786 Pirae.

Objet : entrepreneur en bâtiment.

Liquidateur judiciaire : M. Charles Mu Si Yan, BP 1152 - 98713 Papeete, tél. : 54 47 25.

Juge-commissaire : M. Dominique Loux, BP 4633 Papeete.

6 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la liquidation judiciaire de M. Jean Pierre PEYROT, né le 16 novembre 1953 à Casablanca, inscrit au RCS de Papeete sous le n° 41822-A, sous l'enseigne MOANA PROVENCE, demeurant à Arue, PK 6,5, côté mer, BP 51658 Pirae.

Objet : négociant.

Liquidateur judiciaire : M. Pascal Vercier, BP 1959 - 98713 Papeete, tél. : 54 22 55.

Juge-commissaire : M. Dominique Loux, BP 4633 Papeete.

Liquidation judiciaire d'office :

1 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION ABE, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 8697-B, sise ZI de la Punaruu, BP 5697 Pirae, dont le gérant est M. CHONSUI Henri, représentée par M. Charles Mu Si Yan, nommé administrateur provisoire par ordonnance de référé du 27 octobre 2003.

Objet : carrières souterraines ou à ciel ouvert.

Liquidateur judiciaire : M. Charles Mu Si Yan, BP 1152 Papeete, tél. : 54 47 25.

Juge-commissaire : M. William Toofa, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

2 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL POLY-NAVAL, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 3730-B, dont le siège social est à Papeete, Fare Ute, prise en la personne de son gérant M. Warren ELLACOTT.

Objet : réparation navale, acier et aluminium, coque et propulsion, tôlerie.

Liquidateur judiciaire : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, tél. : 42 48 40.

Juge-commissaire : M. William Toofa, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

3 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la liquidation judiciaire de Mlle TEHEITAEVA Kuakokai Françoise, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 38186-A, à l'enseigne commerciale "EMR ENTREPRISE MARQUISIENNE DE RECONSTRUCTION", demeurant à Papara, PK 36,5, route de l'abattoir, tél. : 57 24 87.

Objet : entrepreneur en bâtiment.

Liquidateur judiciaire : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, tél. : 54 22 55.

Juge-commissaire : M. Jean-Pierre Maréchal, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

4 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la liquidation judiciaire de la SNC APOM, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 9399-B, dont le siège social est sis à Paea, PK 21,2, côté mer, BP 62993 Faaa, représentée par son gérant M. Jacques IMMANMARKOEN.

Objet : entreprise travaux de bâtiments publics et particuliers.

Liquidateur judiciaire : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, tél. : 54 22 55.

Juge-commissaire : M. Daniel Palacz, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Adoption du plan et clôture de la procédure :

1 - Jugement du 11 avril 2005 adoptant le plan de continuation de la SARL LE MOTU API, inscrite au RCS de Papeete n° 8272-B, dont le siège social est situé rue Cardella, immeuble Afouline, représentée par son gérant M. MURE Daniel.

Commissaire à l'exécution du plan : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, tél. : 54 22 55.

Juge-commissaire : M. Daniel Palacz, BP 4633 - 98713 Papeete.

2 - Jugement du 11 avril 2005 adoptant le plan de continuation de M. ONOHEA Edouard Faahei, inscrit au RCS de Papeete n° 21070-A, demeurant à Pamatai, Faaa, BP 62254 Faaa, centre.

Commissaire à l'exécution du plan : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, tél. : 54 22 55.

Juge-commissaire : M. Jean-Pierre Maréchal, BP 4633 - 98713 Papeete.

Page LEXPOL 36 sur 56

3 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la clôture de la procédure pour réalisation du plan de cession adopté par jugement du 30 juillet 1990 au profit de M. Philippe LOU.

Clôture des opérations pour insuffisace d'actif :

1 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la SARL FEMME, 2935-B, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de la SARL FEMME du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

2 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. TAVAEARII Jacques, 37677-A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. TAVAEARII Jacques du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

3 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Franck GEORGIEFF, 38975-A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Franck GEORGIEFF du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

4 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. TIHONI Georges, 25556-A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. TIHONI Georges du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

5 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la SARL POLYNESIE YACHTING, 3502-B, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de la SARL POLYNESIE YACHTING du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

6 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. VAHAPATA Pascal, 36667-A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. VAHAPATA Pascal du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

7 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la SNC PALMER BAX DE KEATING, 1629-B, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de la SNC PALMER BAX DE KEATING du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

8 - Jugement du 11 avril 2005 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. PALMER Mervin, 1629-B, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. PALMER Mervin du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Pour extrait conforme,
Le greffier.

Etude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 13 avril 2005, il résulte qu'une société dont les caractéristiques sont les suivantes a été constituée.

Dénomination : EURL MAHINA OPTIQUE.
Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.
Capital social : 1 000 000 F CFP.
Apport en numéraire : 1 000 000 F CFP.
Siège social : Papeete, quartier du commerce.
Objet : L'exploitation de tout commerce d'optique, lunetterie, topographie et la vente au détail de tous articles se rapportant à cette activité.
Durée de la société et lieu de dépôt des statuts : La société est constituée pour 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete, où les statuts seront déposés.
Gérant : M. Jacques BILLON-TYRARD, demeurant à Punaauia.

Pour avis et mention,
Me Dominique DUBOUCH, notaire.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Vente de fonds de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, en date des 5 et 8 avril 2005, enregistré à Papeete, le 11 avril 2005, folio n° 90, bordereau 2816/2,

La société ACT, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, quartier Titioro, immatriculée au RCS de Papeete sous le n° 7927-B et sous le n° Tahiti 561720, actuellement en redressement judiciaire, représentée par M. Patrick ANCEL, commissaire à l'exécution du plan,

A vendu à la société AUTO EXPRESS TITIORO, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, quartier Titioro, allée Pierre-Loti, immatriculée au RCS de Papeete sous le n° TPI 04299-B et sous le n° Tahiti 723379,

Un fonds de commerce de vente de pièces de rechange et accessoires automobiles, de réparation de pneus et d'atelier mécanique, d'entretien et de réparation de tous véhicules automobiles, exploité à Titioro, en la commune de Papeete, connu sous le nom de "AUTO CENTER TITIORO", pour lequel la SARL ACT est immatriculée sous le n° RCS de Papeete 7927-B et n° Tahiti 561720,

Moyennant le prix de 8 500 000 F CFP,

Avec entrée en jouissance à compter rétroactivement du 1er mars 2005.

Page LEXPOL 37 sur 56

Les oppositions seront reçues à l'office notarial "Serge VILLET et Julien CHAN", dont le siège est à Punaauia (BP 2 - Cedex 01 - 98717 Punaauia, tél. : 50 09 09) où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier au plus tard dans les dix (10) jours de la présente et dernière insertion.

Pour dernière insertion,
Le greffier en chef
du tribunal mixte de commerce.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION JEUNESSE VAIHIRIA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 mars 2005)

Président d'honneur	:	TAMATI Hiti
Présidente	:	TEUIRA Angélique
Vice-présidente	:	TEHAHE Nina
Secrétaire	:	TEHOIRI Myriama
Trésorière	:	PIHAATAE Taoahere
Commissaire aux comptes	:	TAIORE Mirochca

OBSERVATOIRE DES CETACES EN POLYNESIE

Dissolution

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2005, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

ASSOCIATION TAMARII ONE UO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 mars 2005)

Président d'honneur	:	PAPARA Kami
Président	:	HATITIO Ferdinand
Vice-président	:	HATITIO Solomona
Secrétaire	:	HATITIO Etienne
Secrétaire adjoint	:	TETUIRA Alphonse
Trésorier	:	TERIITUA Lévi
Trésorier adjoint	:	HATITIO Jean-Etau

ASSOCIATION SPORTIVE TEARAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 avril 2005)

Président	:	TEHARURU Alphonse
Vice-présidents	:	OITO Yvanohe
		AIRIMA Jules
Secrétaire	:	TAURUA Roméo
Secrétaire adjointe	:	PUARAI Vaitape
Trésorière	:	OITO Henriette
Trésorière adjointe	:	TAPUTUARAI Tetuahina
Commissaire aux comptes	:	PAPA Viriamu

LA MAISON DU DIABETIQUE CENTRE D'EDUCATION THERAPEUTIQUE

Modification des statuts

Le siège social est situé dans la commune de Papeete, rue de l'Evêché, quartier de la Mission, BP 44415, 98713 Papeete.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 février 2005)

Présidente	:	TUHEIAVA Patricia
Vice-présidente	:	CHARREARD Naja
Secrétaire	:	RACHEDI Frédérique
Trésorier	:	FOLLIN Pierre
Trésorier adjoint	:	DEBRUYNE Jean-Marie

ASSOCIATION SPORTIVE PAPENOO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 novembre 2004)

Président	:	HOATA Jourdain
Vice-président	:	DOUDOUTE Yves
Secrétaire	:	NOUET Hina
Secrétaire adjoint	:	RAIOHA Jean-Michel
Trésorière	:	VAITU Françoise
Trésorier adjoint	:	VAITU Fabrice

FEDERATION D'ATHLETISME DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 mars 2005)

Présidente	:	MAURIN Titaua
Vice-président	:	COLIN Yvan
Secrétaire	:	AGUSSAN Olivier
Trésorière	:	TERIIEROOITERAI Françoise
Trésorier adjoint	:	KERVELLA Moana
Membres	:	VALEFAKAAGA Romaric
		LAIBE José
		BRILLAND Jackie
		TIATIA Cécile
		VICENTE Lionel
		BOYER Véronique
		BARFF Gordon

ASSOCIATION TURA'I MATAARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 avril 2005)

Président	:	DAVID Nicolas
Trésorière	:	BENESSE Karine
Membres	:	TEKUATAOA Thierry
		LOISEL Jérôme

TOMITE HEIVA RAU NO BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 mars 2005)

Président	:	MOU KIOU Albert
Vice-présidents	:	TERIIPAIA Mita
		HAOATAI Tutea
		MATAIHAU Turia
Secrétaire	:	AIHO Vina
Secrétaire adjointe	:	ATIU Edwige
Trésorier	:	TINORUA Raimanutea
Trésorière adjointe	:	TAVI Pierrette

Page LEXPOL 38 sur 56

ASSOCIATION DES JEUNES DE TAUTIRA

Modification des statuts

Sa durée est illimitée et son bureau est renouvelable tous les deux ans.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 mars 2005)

Présidente	:	TOHEIRA Liana
Vice-président	:	LENOIR Teva
Secrétaire	:	LENOIR Patricia
Secrétaire adjoint	:	TEIHOARII Karl
Trésorière	:	NUUPURE Tristana
Trésorier adjoint	:	POTIIREIATUA Tinihau
Commissaires aux comptes	:	ALVAREZ Alvaretta
		PARKER Pauline

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT "TEMAE"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 2005)

Présidente	:	OHOTOUA Catherine
Vice-président	:	DUROSSET Christophe
Secrétaire	:	OPUHI Hinano
Trésorière	:	TEHEIURA Sandra
Membre	:	MAU John

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE HITIMAHANA (APE DE HITIMAHANA)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 octobre 2004)

Président	:	OOPA Romuald
Vice-présidente	:	LE COCQ Anne-Marie
Secrétaire	:	LEVY-AGAMI Sandra
Secrétaire adjointe	:	COFFINET Teromita
Trésorière	:	TEANINIURAITEMOANA Isabelle
Trésorier adjoint	:	TUMG Léo

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE TIAMAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 février 2005)

Présidente	:	TEROROTUA Hiva
Vice-président	:	TEMAHUKI Stephen
Secrétaire	:	KUGHUE Béatrice
Secrétaire adjointe	:	MENDELSHON Irène
Trésorier	:	ALLAIN Jean-Maurice
Trésorière adjointe	:	METUA Chantal

JEUNESSE VAITERUPE NO PAEA

Modification des statuts :
(16 mars 2005)

L'association a aussi pour objet de pratiquer des activités physiques et sportives.

ASSOCIATION FAMILIALE VAHINETUA A IREA EPOUSE HAOA-TEUIRA-TEANUANUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 janvier 2005)

Présidents d'honneur	:	TEHAHE Rafe
		FONG Cécilia
		SAVOIE Emile
Présidente	:	HAREHOE Eugénie
Vice-présidentes	:	HOATA Annick
		TETUANUI Maroura
Secrétaire	:	SAVOIE Christian
Secrétaires adjointes	:	TUMG Thérèse
		TOKORAGI Marguerite
Trésorier	:	RUPEA Raoul
Trésorière adjointe	:	TERIITAHI Bellona
Commissaires aux comptes	:	MATA Yvette
		HAOA Gaétan

CONFEDERATION DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS DE POLYNESIE - FORCE OUVRIERE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DU BATIMENT

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2005)

Secrétaire général	:	MARUAKE Léon
Secrétaires généraux adjoints	:	TAUOTAHA Jean-Pierre
		ANANIA Patrice
		TEUIRA Nestor
Trésorier	:	HAAPA Gaston
Trésorier adjoint	:	PANSI Marcelino
Secrétaire archiviste	:	VAIRAAROA Hérald
Secrétaire archiviste adjoint	:	AH-MIN Clayton
Assesseurs	:	PITO Cyril
		MAI Nestor
		CLARK Théodore
		HEREVERI José

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC (APCTP)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 décembre 2004)

Présidente	:	SANINI Christine
Vice-président	:	AIT-LARBI Jean-Claude
Secrétaire	:	RAGOT Alain
Trésorière	:	BOIVIN Anne-Sophie

ASSOCIATION DES SCULPTEURS DE TAIOHAE DITE TIKI PAHEKE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 mars 2005)

Président	:	HUUKENA Damien
Vice-présidente	:	HAITI Bernadette
Secrétaire	:	PUHETINI Marie
Secrétaire adjointe	:	AH SCHA Marie
Trésorier	:	TAMARII Edgar
Trésorier adjoint	:	KEUVAHANA Teuiaotiu

COMITE DES ARTISANS DE HAKAHAU - UA POU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 janvier 2005)

Présidente d'honneur	:	BRUNEAU Mélanie
Président	:	HAPIPI Eugène
Vice-présidente	:	PAHUTOTI Maryline
Secrétaire	:	KAIHA Sylvie
Secrétaire adjoint	:	TAEREA Léonide
Trésorier	:	BRUNEAU Marcel
Trésorier adjoint	:	TAHIATUTUNAPU Teiki
Assesseur	:	TAEREA Lino

FEDERATION TAHITIENNE DE HANDBALL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 novembre 2004)

Président	:	ANANIA Robert
Vice-président	:	FARAHEI Vetea
Secrétaire	:	NENA Valérie
Secrétaire adjointe	:	BRINCKFELDT Vaitiare
Trésorier	:	ROOPINIA Mihimana
Trésorier adjoint	:	AIAMU Raimana

ASSOCIATION TAKOTUA MARE A TEENA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 février 2005)

Président d'honneur	:	TAKOTUA Teuira
Président	:	TAKOTUA François
Vice-président	:	TAPU Tihoni
Secrétaire	:	TAKOTUA Atanua
Secrétaire adjointe	:	BENETEAU Joséphine
Trésorier	:	TAKOTUA Tevahine
Trésorier adjoint	:	TAKOTUA Tuamea
Assesseurs	:	TAKOTUA Jean TAKOTUA Auguste

ASSOCIATION SPORTIVE HEELANI HOE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 février 2005)

Président	:	TEURU Jean-Baptiste
Vice-présidente	:	BROTHERS Poerava
Secrétaire	:	SANDFORD Marc
Secrétaire adjointe	:	TEURU Marie
Trésorière	:	TAIARUI Tevaite

ASSOCIATION ARTISANALE TAMARII HEREHIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mars 2005)

Présidente	:	TAHIRI Faairi
Vice-présidente	:	TEAROHA Louise
Secrétaire	:	TAEA Lélia
Secrétaire adjointe	:	TEFAU Tupuraa
Trésorière	:	TEHAU Fiona
Trésorière adjointe	:	HUATEKI Tiareura

ASSOCIATION FAAPU TAMARII MANO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 avril 2005)

Président d'honneur	:	PITO Taaroaimaaira
Président	:	POETAI Aniva
Vice-président	:	MAIHI-TAAE Léon
Secrétaire	:	RAIOAOA Lidovina
Secrétaire adjoint	:	KONG-FOU Graciano
Trésorière	:	POETAI Teuratahi
Trésorière adjointe	:	TIATIA Tetuaetera
Commissaires aux comptes	:	TAAE Manu ROOMATAAROA Livio

ASSOCIATION GENERATIONS CAR-BASS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 décembre 2004)

Président	:	TEROROTUA Alain
Vice-président	:	BARBOS Yannick
Secrétaire	:	LAW Mareva
Secrétaire adjoint	:	MANEA Ferdinand
Trésorier	:	TETOE Toanui
Trésorier adjoint	:	BELLAIS Georges

ASSOCIATION ARTISANALE VAHINE MANAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 mars 2005)

Présidente	:	MAIRAU Teheiheiarii
Vice-présidente	:	MAIRAU Jeannette
Secrétaire	:	TAPUTU Emerita
Secrétaire adjointe	:	MAIRAU Astride
Trésorière	:	ALVES Tamanee
Trésorière adjointe	:	MAIRAU Paita

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE TE AO MARAMA - ANAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 janvier 2005)

Président	:	POHUE Patrice
Vice-présidente	:	PITA Juliette
Secrétaire	:	UTIA Gilda
Secrétaire adjointe	:	MARO Marie-Madeleine
Trésorier	:	MARUAKE Benoît
Trésorière adjointe	:	HARRYS Julia

ASSOCIATION TE RAU MAIRE NO TAAPUNA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 mars 2005)

Présidents d'honneur	:	TEHINA Ratia TAUKOLO Foliaki
Président	:	PITA Charles
Vice-président	:	PECKETT Manua
Secrétaire	:	PITA Rauana
Secrétaire adjoint	:	MOPI Nitana
Trésorière	:	MADELEINE Raymonde
Trésorière adjointe	:	MOU FAT Bernadette

Page LEXPOL 40 sur 56

ASSOCIATION ARTISANALE ANIAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 mars 2005)

Président	:	TAIAAPU Raphaël
Vice-présidente	:	TAIAAPU Claire
Secrétaire	:	TAHARIA Noëline
Secrétaire adjointe	:	ROOTUEHINE Gilda
Trésorière	:	TAIAAPU Célia
Trésorier adjoint	:	ROOTUEHINE Joël

ASSOCIATION NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR - SECTION DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 mars 2005)

Président d'honneur	:	BALCON Jean-Noël
Président	:	LAGUERRE Amédée
Vice-présidents	:	POULIQUEN Henri
		GAY Michel
Secrétaire	:	OUDART Jean-Paul
Trésorier	:	FOURNY Gilles
Porte-drapeaux	:	TERA Marius
		TEMU Lorenzo

ASSOCIATION FAANUI TE UI HOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 mars 2005)

Président d'honneur	:	YEE ON Remina
Président	:	YEE ON Ata
Vice-président	:	MARAHITI Denis
Secrétaire	:	CHUNG WING KONG Heimaire
Secrétaire adjoint	:	MARII Jerry
Trésorière	:	CHUNG WING KONG Maire
Trésorier adjoint	:	CHUNG WING KONG Eric

ASSOCIATION TE REO NO TEMAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 mars 2005)

Président	:	MAITIA Djo
Vice-président	:	PUA Amo
Secrétaire	:	TEIHO Christine
Secrétaire adjointe	:	MAITIA Marina
Trésorier	:	TCHING Robert
Trésorier adjoint	:	PUA Papahi

ASSOCIATION ARTISANALE VAITAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 avril 2005)

Présidente	:	LENG TANG Isabelle
Vice-présidente	:	LENG TANG Nadia
Secrétaire	:	MAHURU Samuel
Secrétaire adjoint	:	LENG TANG Gaëtan
Trésorière	:	LENG TANG Adeline
Trésorière adjointe	:	PUROTU Manava
Assesseur	:	LENG TANG Ismaël

SYNDICAT DES INDUSTRIELS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (SIPOF)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 mars 2005)

Président	:	BELLANGER Bruno
Vice-président	:	SIU Alain
Secrétaire	:	BROGI Dominique
Trésorier	:	GALAND Olivier

CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 mars 2005)

Président	:	GRIFFET Jacky
Vice-président	:	LOUX Louis
Secrétaire	:	CAZAMAYOU Laurent
Trésorier	:	POILLIOT Pascal

ASSOCIATION TE VAI FAFA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er avril 2005)

Président d'honneur	:	TAIRIO Lucien
Président	:	MORETA Vincent
Vice-présidente	:	MERETA Rosina
Secrétaire	:	HATITIO Mireille
Secrétaire adjointe	:	FAOA Eléonore
Trésorier	:	HIRIGA Omita
Trésorière adjointe	:	RUA Rosalie
Assesseurs	:	MERETA Turo
		MERETA Gustave
		RUA Ioane

ASSOCIATION HITI RAU DE TARAVAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mars 2005)

Président	:	TERIITAHI Adrien
Secrétaire	:	TERIITAHI Marjorie
Trésorière	:	TERIITAHI Remuera

ASSOCIATION TE AITO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 novembre 2004)

Présidents d'honneur	:	TETUATEROI Tinitua
		TEURURAI Vanaa
Président	:	PAHAPE Edouard
Vice-président	:	HANERE Teriihaoa
Secrétaire	:	TEUIRA Carolina
Secrétaire adjoint	:	HANEREMARAMA Jules
Trésorière	:	TAVAEARAI Rosina
Trésorière adjointe	:	TSING TIN Juliette
Assesseurs	:	PAHAPE Julien
		TEIVA Marie

CLUB DE PLONGEE TE MOANA SUB DE TUBUAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 février 2005)

Président	:	SONDEJ François
Secrétaire	:	MARTIN Fabrice
Trésorière	:	MARTIN Marie

ASSOCIATION FAAA HANDBALL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 mars 2005)

Président	:	LO TAI André
Vice-président	:	FARAHEI Vetea
Secrétaire	:	MAUORE Poekura
Secrétaire adjointe	:	PETERS Lendy
Trésorière	:	FARAHEI Julia
Trésorier adjoint	:	TUPEA Norbert

AMICALE DU PERSONNEL DU COLLEGE DE MATAURA (APCM)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 août 2004)

Président	:	TEHETIA Jean-Claude
Vice-président	:	DAUTREY Jany
Secrétaire	:	HERAULT Sabine
Secrétaire adjointe	:	COUTURIER Marie-Claude
Trésorier	:	DONETTI François
Trésorier adjoint	:	HERAULT Rémy

CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 décembre 2004)

Président	:	PICART Pierre-Jean
Secrétaire	:	VALAX Nicolas
Trésorière	:	GAY Nelly
Assesseurs	:	COMPEYRON Christelle
		VOTA Stanley
		VECCELLA Robert

COOPERATIVE CJA VAIMAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 février 2005)

Président	:	TEURA John
Secrétaire	:	MAAMAATUAIAHUTAPU Maui
Trésorier	:	WAN Giovani
Assesseur	:	LUCAS Angélina

ASSOCIATION O'TAHI CREATION

Modification de statuts

Le siège social est situé dans la commune de Arue.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mars 2005)

Président	:	MATAOA Rio
Secrétaire	:	MATAOA Turere
Trésorière	:	GUILLOUX Maimiti
Trésorier adjoint	:	TEMATAHOTOA Léonce

ASSOCIATION IA VAI MA NOA BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 mars 2005)

Présidente	:	HANERE Rosa
Vice-présidents	:	TAPI Jules
		DEANE Richard
Secrétaire	:	GILLET Marie-Thérèse
Secrétaire adjointe	:	RAMACCIOTI Béatrice
Trésorière	:	BUCHIN Vahinearii
Trésorière adjointe	:	GUILLOTIN Maire

SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT PROTESTANT - SPEP

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 septembre 2004)

Secrétaire général	:	TAEATUA Edgar
Secrétaire général adjoint	:	GUICHARD Jean-Luc
Secrétaire	:	PENI Teva
Secrétaire adjoint	:	NEAGLE David
Trésorière	:	JACQUET Dallas
Trésorière adjointe	:	ROE Christelle
Assesseurs	:	LEMEUR Moeata
		LIVINE Rodney
		WALKER Bélinda
		LILIN Stella
		TEROU Mélanie
		LABBEYI Cindy

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII MATAIEA HANDBALL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 mars 2005)

Présidente	:	ONODA Vanina
Vice-présidente	:	OLDHAM Sylvana
Secrétaire	:	ATEO Naumi
Secrétaire adjointe	:	TATAIO Michèle
Trésorière	:	TEPA Esther
Trésorière adjointe	:	ATEO Norma

FEDERATION TEVA RAU RII

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 mars 2005)

Présidente	:	LEHARTEL Istella
Vice-présidente	:	LUCAS Tetuanui
Secrétaire	:	LUCAS Béatrice
Secrétaire adjointe	:	FROGIER Yvonne
Trésorière	:	LUCAS Ruita
Trésorière adjointe	:	TEOTAHI Rose

Page LEXPOL 42 sur 56

ASSOCIATION TE VAHINE AHE MARU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 mars 2005)

Présidente	:	RICHMOND Tatehau
Vice-présidente	:	MAIFANO Célestine
Secrétaire	:	BARFF Vahineura
Secrétaire adjointe	:	HIO Tetua
Trésorière	:	TETIAMANA Tepare
Trésorière adjointe	:	ARIIOEHAU Johanna

ASSOCIATION PETITE HOTELLERIE DE TAHITI MANAVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 mars 2005)

Président	:	BROTHERSON Steve
Vice-président	:	MOEVAI Michel
Secrétaire	:	ROMERO Marie-Thérèse
Trésorier	:	CELLA Frédéric
Trésorier adjoint	:	SANDFORD Ralph

ASSOCIATION POLYNESIAN TRIANGLE TO'U ORA TO'U AI'A

Modification des statuts

L'association a aussi pour objet :

- de promouvoir l'art traditionnel, le folklore polynésien, le sport traditionnel et les langues polynésiennes au travers de nos activités culturelles ;
- de sauvegarder notre identité "ma'ohi" et notre patrimoine culturel.

Son siège social est fixé à Papeari, P.K. 54,6, côté mer.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 2005)

Président	:	RUA Teamo
Vice-présidente	:	MC CAULEY Tina
Secrétaire	:	TEIHOTAATA Herenui
Secrétaire adjoint	:	HELENE Valentin
Trésorier	:	MARKUSEN André
Trésorier adjoint	:	BURNS Ludovic

ASSOCIATION VAHINE NO MATAURA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 avril 2005)

Présidente d'honneur	:	TAHIATA Chantal
Présidente	:	HAUATA Enette
Vice-présidente	:	FAAANA Minsmine
Secrétaire	:	HATITIO Mayalène
Secrétaire adjointe	:	FAANA Mirella
Trésorière	:	HAUATA Marguerita
Trésorière adjointe	:	TETUAEARO Tehina

FEDERATION POLYNESIENNE D'AIKIDO

Modification des statuts

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2004, la fédération a mis ses statuts en conformité avec la législation en vigueur.

ASSOCIATION VAHINE HEI POROHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 avril 2005)

Président d'honneur	:	TEINAURI Adrien
Présidente	:	TEINAURI Ounumana
Vice-présidente	:	PAHIO Emere
Secrétaire	:	TUPEA Valérie
Secrétaire adjointe	:	TETUANUI Tehea
Trésorière	:	TEHOIRI Teuruna
Trésorière adjointe	:	NAUTA Vaite

ASSOCIATION JEUNESSE ET DEVELOPPEMENT
Anciennement dénommée
JEUNESSE ET DEVELOPPEMENT DE HAO

Modification des statuts

L'association a aussi pour objet de créer et de promouvoir toutes manifestations pouvant occuper, intéresser et responsabiliser ses membres.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 février 2005)

Président	:	JEHANNO Yannick
Directeur de la radio	:	TUAHINE Théodore
Secrétaire	:	AMI Cécile
Trésorier	:	BIENAIME Eric

SYNDICAT TE RIMA NO TE EA
Anciennement dénommé
SYNDICAT DU PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (SPCHPF)

COMPOSITION DU BUREAU :

Secrétaire générale	:	COLOMBANI Mirèse
1re secrétaire générale adjointe	:	KHARBACHE Marie-Pierre
2e secrétaire général adjoint	:	BOUSCAUT Jean-Robert
Trésorière générale	:	DE FONT REAULX Maire
1er trésorier adjoint	:	TUNOA Charles
2e trésorière adjointe	:	TAMA Viviane
Secrétaire archiviste	:	PRUNONOSA Tiare
1re secrétaire archiviste adjointe	:	SCHOEN Faimano
2e secrétaire archiviste adjointe	:	PIRITUA Karine
Assesseurs	:	ALVES Aapoeura
		SEGUY Sandrine

TE RAMA - ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE LA CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE FAA'A-PUNAAUIA

Modification de statuts

L'article 7 a été modifié.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 novembre 2004)

Présidente	:	MANEA Florence
Vice-présidente	:	GALIACY Marie-Paule
Secrétaire	:	HUANG Michel
Secrétaire adjoint	:	SANDFORD Pascal
Trésorière	:	YIEN KOW Diana
Trésorier adjoint	:	VANQUIN Augustin

Page LEXPOL 43 sur 56

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MAIRIPEHE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 septembre 2004)

Président	:	FERRAND Gilbert
Vice-présidente	:	TETUAITEROI Filomène
Secrétaire	:	SANFORD Heiata
Secrétaire adjointe	:	AIAMU Hereani
Trésorier	:	RAVEINO Massimo
Trésorier adjoint	:	BARBOS Désiré

ASSOCIATION TE PII NUI TAMA HERE

Modification de statuts

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mars 2005)

Président	:	TEURUA Paul
Secrétaire	:	TEURUA Daniel
Trésorier	:	TEURUA Manava

ASSOCIATION ARTISANALE TE ANARAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 février 2005)

Président d'honneur	:	HAREHOE Eugénie
Présidente	:	BELLAIS Yvonne
Vice-présidente	:	SHITOMI Valérie
Secrétaire	:	BELLAIS Erena
Trésorière	:	TAVI Esther

ASSOCIATION ARTISANALE TE VAHINE RIMA RAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 avril 2005)

Présidente	:	AMARU Aline
Vice-président	:	AMARU Raymond
Secrétaire	:	AMARU Leilani
Secrétaire adjointe	:	AMARU Manuarii
Trésorière	:	NEHEMIA June
Trésorier adjoint	:	AMARU Temauiarii
Assesseur	:	NEHEMIA Stephen

ASSOCIATION FAMILIALE TCHING

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 mars 2005)

Président	:	TCHUNG André
Vice-président	:	CHIN FOO Eugène
Secrétaire	:	CHANE Victor
Secrétaire adjoint	:	NUFOUY Gaston
Trésorier	:	CHENESON Ronald
Trésorier adjoint	:	CHING John

ASSOCIATION TE TAMA E TE MAU MATAHIAPO NO BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 mars 2005)

Présidents d'honneur	:	TONG SANG Gaston TEUIARAI Tavi YOUSSEFF Pauline SIOU MOUN Aren Ma HAATI Rora TAEA Naumi
Présidente	:	PRINCE Irma
Vice-présidente	:	ELLACOTT Rosina
Secrétaire	:	PUA Raipoia
Secrétaire adjointe	:	TEHIHIPO Eldas
Trésorière	:	MATAIHAU Turia
Trésorière adjointe	:	PEA Monique
Commissaires aux comptes	:	MATAIHAU Victor MARAKAI Hana

CLUB CANIN DE PIRAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 février 2005)

Président	:	TAEA Hiro
Vice-présidents	:	KWONG Marcel BLOC Cédric TERAI Heimanu
Secrétaire	:	MAHIN Mariannique
Secrétaire adjointe	:	CAUNE-LINE Leila
Trésorière	:	GUERIN Olivia
Trésorière adjointe	:	PERROT Odile

ASSOCIATION KAROHAMEA

(Récépissé n° 2523 DRCL du 13 avril 2005)

Extraits de statuts

Il est fondé le 31 mars 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Sa dénomination est KAROHAMEA.

L'association a pour but la protection de l'environnement :

- régénérer la cocoteraie et réhabiliter la production ;
- l'artisanat ;
- l'agriculture ;
- l'élevage ;
- et la perliculture.

Page LEXPOL 44 sur 56

Le siège social est fixé au domicile de M. Tinomano Bernard.

La durée de l'association est indéterminée ; elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TINOMANO Bernard
Vice-président	:	TINOMANO André
Secrétaire	:	TINOMANO William
Secrétaire adjointe	:	TINOMANO Thérèse
Trésorière	:	RAKA Thérèse
Trésorière adjointe	:	TINOMANO Emilie
Assesseurs	:	TINOMANO Teuhi
		TINOMANO Athanas
		JIMENEZ Yves
		TAIRUA Tangihia

ASSOCIATION HAUONE 1 ET 2

(Récépissé n° 2524 DRCL du 13 avril 2005)

Extraits de statuts

Il est fondé le 31 mars 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION HAUONE 1 ET 2.

Elle a pour objet :

- projet d'aménagement de quartier ;
- projet de route, extension de poteaux électriques ;
- projet d'eau.

Son siège social est fixé à Toahotu, PK 6,300, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BONNEFIN Joséphine
Vice-présidente	:	PUNUA Yasmina
Secrétaire	:	FLORES Maiana
Trésorier	:	AVAEMAI Steeve

ASSOCIATION HEI-FARA DE PAMATAI

(Récépissé n° 2614 DRCL du 11 avril 2005)

Extraits de statuts

Il est fondé le 14 mars 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination ASSOCIATION HEI-FARA DE PAMATAI.

L'association a pour objet :

- de pratiquer des activités physiques et sportives ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer aux diverses manifestations à caractère folklorique ou d'intérêt touristique et à toutes les activités éducatives, récréatives et sociales.

Le siège social de l'association est fixé à Pamatai-Faa'a, quartier Cowan.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PITOMAI Irlande
Vice-président	:	MANATE Léon
Secrétaire	:	MANEA Virginie
Secrétaire adjointe	:	WONG HEN Nina
Trésorière	:	PITOMAI Turia
Trésorière adjointe	:	PITOMAI Henriette
Commissaire aux comptes	:	LIEOU-KIEOU Rémi
Assesseur	:	RAURII Robert

FETIA URA

(Récépissé n° 2279 DRCL du 24 mars 2005)

Extraits de statuts

Il est créé le 15 mars 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination ASSOCIATION SPORTIVE FETIA URA.

Cette association a pour objet de promouvoir et de développer la pratique de l'éducation physique et des sports.

Les moyens d'action sont : l'initiation, l'apprentissage, les entraînements, l'organisation de compétitions, la participation aux compétitions, et la promotion par l'organisation de différentes manifestations.

Le siège de l'association est fixé au domicile de sa secrétaire, PK 10,5, côté montagne, 98709 Mahina.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LOUP-FOREST Marc
Secrétaire	:	LY-AFO Fabienne
Trésorier	:	CALMES Kenji

ASSOCIATION DES AMIS DE L'AERONAUTIQUE EN POLYNESIE

(Récépissé n° 2409 DRCL du 12 avril 2005)

Extraits de statuts

Il est fondé le 30 mars 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION DES AMIS DE L'AERONAUTIQUE EN POLYNESIE.

Elle a pour objet :

- de rassembler les personnes intéressées par l'aéronautique en Polynésie ;
- de promouvoir les métiers liés à l'aéronautique ;
- d'encourager les vocations ;
- de définir avec les transporteurs aériens des voyages à tarifs préférentiels.

Son siège social est fixé à Reva Nui, appartement n° 11, Taapuna, PK 10,5, côté montagne, BP 381403 Tamanu, 98718 Punaauia, Tahiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MICHEL Denis
Vice-président	:	BONIS Dominique
Secrétaire	:	FAUCHOUX Anne
Trésorier	:	POTIRON Jean-Claude

ASSOCIATION FAMILIALE TETAUTUAOTERAI VAHINEMOEA TAHIARII
(Récépissé n° 2571 DRCL du 11 avril 2005)

Extraits de statuts

Il a été créé le 4 avril 2005 une association familiale sous l'égide de la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle a pour objet, dans le respect des statuts et règlements de la famille :

- de regrouper, de reconnaître et de resserrer les liens familiaux ;
- de recueillir tous les documents officiels dans les services concernés (tribunal, état civil, cadastre, etc.) ;
- de mettre en place notre généalogie ainsi que les successions ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant notre patrimoine ;
- de défendre et de protéger les biens familiaux ;
- d'avoir son identité familiale et juridique.

Son siège est fixé au centre généalogique de Punaauia et peut être transféré ailleurs suivant décision du conseil de famille.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEIVA Tahiarii
Président	:	TEATA Parerai
Vice-présidente	:	TEATA-TEIVA Eugénie
Secrétaire	:	TAERO Ghislaine
Secrétaire adjointe	:	TETUANUI Céline
Trésorier	:	POTIIREIATUA Moana
Trésorier adjoint	:	AGNIE Alexandre

ASSOCIATION BORA BORA FREE SKATE
(Récépissé n° 2575 DRCL du 8 avril 2005)

Extraits de statuts

L'association dénommée BORA BORA FREE SKATE est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts. Elle a été fondée le 14 février 2005.

Elle a pour objet de créer une dynamique sportive favorisant les sports de glisse sur l'île de Bora Bora :

- d'aider les athlètes dans leur préparation ;
- d'apporter un soutien matériel ;
- de promouvoir l'esprit sportif ;
- d'organiser des compétitions ;
- de briser l'isolement de certains jeunes sur l'île.

Son siège social est fixé à Vaitape, Bora Bora, ISLV.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MARUHI Albert
Vice-président	:	RACHEDI Karim
Secrétaire	:	MONTARON Hérald
Secrétaire adjoint	:	DEANE Richard
Trésorier	:	HAOATAI JOHNSTON James
Trésorier adjoint	:	ARAVETUPU Wilfred

AMICALE TAMARII OHIRI
(Récépissé n° 2969 DRCL du 18 avril 2005)

Extraits de statuts

L'AMICAL TAMARII OHIRI, créée le 2 avril 2005, est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Elle a pour but de rassembler toutes les personnes intéressées à toutes formes de vie d'activités agricoles, pêche, artisanat et autres sur le territoire de la Polynésie française.

Son siège social est fixé à Haamene, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MANUTAHI Gilbert
Vice-président	:	AIHO Haamoura
Secrétaire	:	TEAOTEA Vaihere
Secrétaire adjointe	:	KONG-FOU Monia
Trésorière	:	POTIE Yvonne
Trésorier adjoint	:	MAIARII Christian
Contrôleur	:	TEHIHIRA Arthur

ASSOCIATION ARTISANALE HANIARII CREATION
(Récépissé n° 2909 DRCL du 15 avril 2005)

Extraits de statuts

L'association dénommée "HANIARII CREATION" est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objectifs :

- d'organiser et de participer à l'organisation des différentes manifestations artisanales ou à vocation artisanale se déroulant en Polynésie française ;
- de participer, à l'extérieur du territoire de la Polynésie française, aux différentes manifestations destinées à promouvoir l'artisanat polynésien et ses artisans ;
- de valoriser, de promouvoir ou de participer à la promotion du secteur de l'artisanat par tous moyens et sur tous supports ;
- de soutenir, de financer et/ou de participer à toutes manifestations et événements ayant les mêmes objectifs.

Elle a son siège social au lotissement Erima, commune de Arue, BP 3085 Papeete.

Sa durée est illimitée.

Page LEXPOL 46 sur 56

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LOZACH Murielle
Vice-président	:	LOZACH André
Secrétaire	:	LOZACH Sean
Secrétaire adjoint	:	ROSIN Maurice
Trésorier	:	ROSIN Seagleen

ASSOCIATION FAMILIALE PEIATUA A RAIHEUI
(Récépissé n° 2761 DRCL du 13 avril 2005)

Extraits de statuts

Il est créé le 20 novembre 2004, entre tous les descendants et ayants droit de Mme Peiatua a Raiheui (mariée à M. Kato Yasuzo) adhérant aux présents statuts, une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association familiale prend le nom de "PEIATUA A RAIHEUI".

Elle a pour but :

- d'avoir son identité familiale et juridique ;
- de regrouper tous les descendants et ayants droit afin de consolider les liens familiaux ;
- de rechercher, de défendre et de protéger tous biens, propriétés, etc., situés en Polynésie française ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, état civil, cadastre, notaire...) ;
- d'engager toute action et de prendre toute mesure appropriée rendue nécessaire pour faire aboutir les revendications concernant la protection des intérêts de leur patrimoine ;
- d'œuvrer pour la sauvegarde des propriétés, environnements, vallées, monts, montagnes, etc., par tous moyens appropriés ;
- d'agir en vue de préserver et de fixer les conditions d'utilisation et d'accès aux terres (cueillettes, chasses, agricultures diverses et autres...) ;
- de contribuer à la réalisation des travaux d'utilité commune (route d'accès, adduction et évacuation d'eau, réseaux électrique et téléphonique, etc.).

Son siège social est fixé chez M. Kato Nobuo Marcel, lot Cowan n° 29, Pamatai, Faaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidentes d'honneur	:	NORMAND Massamy
		PAPA Chinobu
		HEINRICH Kaoru
Président	:	KATO Nobuo
Vice-présidente	:	TIATIA Célestine
Secrétaire	:	PAPA Marama
Secrétaire adjoint	:	KATO Guy
Trésorier	:	NORMAND Pierre
Trésorière adjointe	:	ARAI Annick
Commissaires aux comptes	:	CLARK Roland
		FAREURA Mathilde
Assesseurs	:	KATO Edouard
		KATO Aline
		ROCHETTE-TEAHU Léa

ASSOCIATION TE REO O TE NUNAA POLYNESIA
(Récépissé n° 2722 DRCL du 12 avril 2005)

Extraits de statuts

Il est fondé le 2 avril 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination "TE REO O TE NUNAA POLYNESIA".

Cette association a pour objet de participer à l'amélioration de la vie et de répondre aux besoins de la population polynésienne.

Son siège social est fixé au centre Tehaamatai, PK 3,800, Faa'a, chez Mme Abbasse Irène.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	ABBASSE Irène
Vice-président	:	DELHAY Franck
Secrétaire	:	ABBASSE Hélène
Trésorier	:	HOFFMANN Jackaroe
Commissaire aux comptes	:	TERIIRA Micheline
Coordinateurs	:	TAUAROA Roland
		TEHIVA Chantal

ASSOCIATION MAOHI GREENS
(Récépissé n° 2762 DRCL du 13 avril 2005)

Extraits de statuts

L'association MAOHI GREENS, fondée le 8 avril 2005 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

L'association a pour objet la protection du patrimoine et de l'environnement Maohi dans un objectif de développement durable.

Elle est constituée pour réunir toutes les associations de Polynésie de quelque nature que ce soit qui œuvrent pour le bien-être de la population, afin d'élaborer des actions en commun et d'apporter des services de proximité dans les quartiers et les îles de la Polynésie.

L'association apportera à ces organismes ayant un but commun, toute assistance et ressources pour informer, former et éduquer la population et en faire la promotion en faisant connaître les résultats de leurs actions en Polynésie, dans le Pacifique et dans le monde lors de colloques locaux ou internationaux.

L'association a pour but de sensibiliser prioritairement la jeunesse.

Son siège social est fixé au quartier Arbelot, Pamatai, Faa'a.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	PAIA Ahuura
Présidente	:	THIBRAL Moena
Secrétaire	:	MANUTAHI Orama
Trésorier	:	PERRY Augustin
Assesseurs	:	TEUHI Ronald
		RIBA-ADELL Maeva
		TAUAROA Roland

ASSOCIATION MANAHUNE ITI

(Récépissé n° 2538 DRCL du 13 avril 2005)

Extraits de statuts

L'association MANAHUNE ITI, fondée le 16 mars 2005 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet d'informer, de soutenir et d'aider les membres adhérents sur les plans social et moral.

Son siège social est fixé à l'angle de la rue Clappier, immeuble Brown, 1re étage, BP 110623 Mahina.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MEITAI Maxime
Vice-président	:	TERA Marius
Secrétaire	:	RAI Pascal
Secrétaire adjoint	:	AVAE Bob
Trésorier	:	MEITAI Fabien
Trésorier adjoint	:	TUAIVA Edouard

ASSOCIATION PARAU RIMA

(Récépissé n° 2753 DRCL du 13 avril 2005)

Extraits de statuts

L'association PARAU RIMA, fondée le 24 mars 2005 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 1er août 1901.

Elle a pour objet :

- d'aider à améliorer les conditions de vie des habitants de Papeari et de développer les relations de solidarité entre la population et l'association, afin de préserver l'ensemble des droits sociaux (emploi, éducation, culture, logement et santé, etc.) ;
- d'intervenir en matière de sécurité ;
- de rechercher les fonds qui permettront la prise en charge des différents coûts afférents aux attentes de l'association ;
- de veiller à leur épanouissement ;
- de coordonner ses actions dans la limite de ses buts, de les représenter auprès de toutes institutions publiques ou privées et d'agir légalement en leur nom au plan général, afin d'assurer une liaison permanente entre ses membres.

Son siège social est fixé à Papeari au PK 52, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEIHO Jimmy
Président	:	GRAFFE Serge
Vice-président	:	TEMANU Tamatoa
Secrétaire	:	TEKURIO Jean-Marie
Secrétaire adjoint	:	PARAU Maaro
Trésorier	:	TAERO Pierre
Trésorier adjoint	:	MOU-FAT Jean-Marie

ASSOCIATION TE VAHINE RAU NUI NO PAPEARI

(Récépissé n° 2756 DRCL du 13 avril 2005)

Extraits de statuts

L'association TE VAHINE RAU NUI NO PAPEARI, fondée le 21 mars 2005 entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

Elle a pour objet :

- de promouvoir les activités féminines dans les domaines familial, social, économique, culturel et professionnel ;
- de défendre les intérêts des femmes auprès des différents organismes territoriaux, communaux et autres ;
- de valoriser la femme dans la production de son savoir-faire artisanal et artistique dans les organisations de manifestations, d'expositions et de rencontres pluri-professionnelles.

Son siège social est fixé à Papeari, P.K. 52,900, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TEIHO Tetuanui
Présidente	:	WONG PO Turia
Vice-présidente	:	TUAIVA Simone
Secrétaire	:	TEKURIO Kathie
Secrétaire adjointe	:	PAHEROO Hina
Trésorière	:	PAHEROO Mathilde
Trésorière adjointe	:	PIHAATAE Titaina

ASSOCIATION TERAI NUI NO HITIAA

(Récépissé n° 2413 DRCL du 12 avril 2005)

Extraits de statuts

L'association TERAI NUI NO HITIAA, fondée le 19 mars 2005 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animation, de formation, d'encadrement et d'aides diverses, ainsi que la réinsertion d'adultes dans la société ;
- de développer les activités d'animation dans la commune de Hitiaa O Te Ra ;
- d'organiser les sorties et manifestation diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- l'organisation de manifestations sportives telles que : roller, fitness, athlétisme, bodybuilding, arts martiaux et va'a ;
- de collecter des fonds pour aider les familles démunies de la commune.

Son siège social est fixé à Hitiaa, P.K. 37, côté montagne, chez M. Karl Jeune.

Sa durée est illimitée.

Page LEXPOL 48 sur 56

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	JEUNE Karl
Secrétaire	:	MAONI Alice
Trésorière	:	MAIARII Hinano

ASSOCIATION ARTISANALE PAEPAE PUATEANI
(Récépissé n° 2460 DRCL du 13 avril 2005)

Extraits de statuts

L'association artisanale PAEPAE PUATEANI, fondée le 9 avril 2005 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Papeete :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à la Mission, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAUPOTINI Emmanuel
Vice-présidente	:	TAUPOTINI Marie-Thérèse
Secrétaire	:	TAUPOTINI Georgina
Secrétaire adjointe	:	TAUPOTINI Françoise
Trésorière	:	TAUPOTINI Albertine
Trésorier adjoint	:	TAUPOTINI Thierry
Assesseur	:	TAUPOTINI Séverin

FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PUNAAUIA
(Récépissé n° 2609 DRCL du 11 avril 2005)

Extraits de statuts

La FEDERATION JEUNESSE PUNAAUIA, fondée le 29 janvier 2005, a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer des activités et animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Punaauia, PK 11,800, côté montagne, servitude Pugibet 4.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	VII Jacques
		CRIDLAND John
Président	:	RUA Antoine
Vice-présidents	:	TERIIRERE Edgar
		ARAKINO Michel
Secrétaire	:	PAWLOWIEZ Franck
Secrétaire adjointe	:	TEHAVARU Teheiura
Trésorière	:	TOKORAGI Turia
Trésorière adjointe	:	UTIA Marry-Ann

ASSOCIATION ORIGINE TAHITI
(Récépissé n° 2295 DRCL du 23 mars 2005)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 14 mars 2005, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION ORIGINE TAHITI.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Papara :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Papara, PK 29, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DUPRAT Dominique
Vice-président	:	NORDHOFF Franck
Secrétaire	:	DUPRAT Daniel
Secrétaire adjoint	:	DUPRAT Ivan
Trésorier	:	TAAVIRI Olivier
Trésorier adjoint	:	DELORAS Fred

ASSOCIATION ATITAUTU
(Récépissé n° 2414 DRCL du 12 avril 2005)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 13 février 2005, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION ATITAUTU.

Elle a pour but :

- de favoriser toutes actions et initiatives liées aux problèmes d'ordre social, culturel et cultuel ;
- de promouvoir toutes actions en faveur de la jeunesse et des personnes âgées ;

Page LEXPOL 49 sur 56

- de favoriser l'entente entre les différents groupes sociaux et paroissiaux ;
- d'organiser des activités et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Tepua, commune de Uturoa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TAEA Emile
		TIATIA Roger
Président	:	TAEA Rodolphe
Vice-président	:	BUTCHER Jacquis
Secrétaire	:	TEAHUI Célestine
Secrétaire adjointe	:	TAUMIHAU Martine
Trésorière	:	MIHURAA Josiane
Trésorière adjointe	:	LEMAIRE Augustine

ASSOCIATION FAMILIALE UPAUPA E RUAHEARII
(Récépissé n° 2321 DRCL du 30 mars 2005)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION FAMILIALE UPAUPA E RUAHEARII, fondée le 1er novembre 2004 à Paea, a pour objet de réunir la famille, d'établir la généalogie, de défendre les intérêts de la famille dans les affaires immobilières et d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens familiaux.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Avera, Raiatea, au domicile du président.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TEANINIURAITEMOANA Mere
Président	:	TEANINIURAITEMOANA Victor
Vice-président	:	TEANINIURAITEMOANA Christian
Secrétaire	:	PIRITUA Lucie
Secrétaire adjointe	:	TEANINIURAITEMOANA Agnès
Trésorier	:	TEANINIURAITEMOANA Georges
Trésorier adjoint	:	ATGER Ernest

UNION DES JEUNES GENS DE PIRAE
(Récépissé n° 2537 DRCL du 13 avril 2005)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 24 mars 2005 l'UNION DES JEUNES GENS DE PIRAE, régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de fédérer les associations de jeunes de la commune de Pirae et de leur attribuer des moyens d'actions et d'interventions ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'aides à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- de proposer et d'organiser des manifestations de toute nature et notamment des programmes à caractère social, éducatif et de protection de l'environnement ;
- de manière générale, d'instruire et de suivre tout dossier relatif à la jeunesse de la commune.

Son siège social est fixé à la mairie de Pirae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEMARII Abel
Vice-présidente	:	TEARAIMOANA Tamara
Secrétaire	:	PARAUE Milton
Secrétaire adjoint	:	TEUPOOHUITUA Henri
Trésorière	:	TEMAURI Monique
Trésorière adjointe	:	VAKI Catherine

ASSOCIATION TE MARU
(Récépissé n° 2612 DRCL du 11 avril 2005)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TE MARU, créée le 12 mars 2005, est régie par la loi de 1901 et a pour objet de rechercher et de procéder à tous les moyens légaux de levées de fonds pour des voyages associatifs à but éducatif et culturel prévus au moins une fois par an.

Son siège social est fixé à Punaauia, PK 13, côté montagne, lotissement Punavai Plaine n° 5.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MAI Teinaratai
Vice-président	:	TATARATA Vidal
Secrétaire	:	BRODIEN Hana
Secrétaire adjointe	:	TUAHIVAATETONOHITI Christie
Trésorier	:	TUAHIVAATETONOHITI Victor
Trésorière adjointe	:	TATARATA Tinai
Commissaires aux comptes	:	BRODIEN Glenn
		MAI Jeanne

ASSOCIATION FAMILIALE CONSORTS IRITI NOEL - ATGER REGINE
(Récépissé n° 2540 DRCL du 13 avril 2005)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 20 mars 2005, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE CONSORTS IRITI NOEL - ATGER REGINE.

Elle a pour but principal de regrouper toous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme but :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en bien immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;

Page LEXPOL 50 sur 56

- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et de recontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Papenoo, PK 17,500, plateau Atohei.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	IRITI Noël
		IRITI Régine
Président	:	IRITI Raymond
Vice-président	:	TEMERE Edouard
Secrétaire	:	IRITI Ireana
Secrétaire adjointe	:	TEMERE Rosina
Trésorier	:	IRITI Noël (fils)
Trésorier adjoint	:	IRITI Dave
Assesseurs	:	IRITI Rolphi
		TUAHIVA Karine
		TAAVIRI Haamoe

COMITE NO TO TATOU HIROATUMU

(Récépissé n° 681 DRCL du 18 avril 2005)

Extraits de statuts

Le comité No To Tatou Hiroatumu, fondé le 10 août 2004, est régi par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Il a pour objet de créer des échanges, d'organiser des activités de recherche et de création artistiques entre ses membres, des intervenants extérieurs et d'autres communautés culturelles, présentes sur le territoire ou dans leur pays d'origine.

Il a son siège social à l'hôtel Sheraton, Auae, Faa'a.

La durée du comité est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	THIRY Jean Patrick
Président	:	DETRICHE Stéphane
Vice-président	:	PENI Selma
Secrétaire	:	JOHNSTON Elisabeth
Secrétaire adjointe	:	TEAHU Leilani
Trésorière	:	LEHARTEL Sheila
Trésorier adjoint	:	TAUTU Roland

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 30

Premier tirage du mercredi 13 avril 2005 :
3 6 13 19 20 49
Numéro complémentaire : **45**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	4	37 338 782
5 bons numéros et numéro complémentaire	19	816 169
5 bons numéros	1 046	51 551
4 bons numéros et numéro complémentaire	1 644	3 102
4 bons numéros	42 552	1 551
3 bons numéros et numéro complémentaire	39 798	380
3 bons numéros	633 792	190

Deuxième tirage du mercredi 13 avril 2005 :
34 38 40 41 42 47
Numéro complémentaire : **14**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	5	214 797 136
5 bons numéros et numéro complémentaire	3	4 965 286
5 bons numéros	491	108 890
4 bons numéros et numéro complémentaire	729	5 416
4 bons numéros	24 730	2 708
3 bons numéros et numéro complémentaire	24 135	668
3 bons numéros	378 189	334

N° JOKER : 4 2 4 9 0 8 0

LOTO NATIONAL N° 31

Premier tirage du samedi 16 avril 2005 :
3 15 16 36 45 47
Numéro complémentaire : **6**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	1	111 604 057
5 bons numéros et numéro complémentaire	10	1 171 360
5 bons numéros	201	197 422
4 bons numéros et numéro complémentaire	842	6 896
4 bons numéros	13 910	3 448
3 bons numéros et numéro complémentaire	30 419	596
3 bons numéros	297 283	298

Deuxième tirage du samedi 16 avril 2005 :
17 27 37 41 45 46
Numéro complémentaire : **30**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	1	240 765 990
5 bons numéros et numéro complémentaire	6	1 937 840
5 bons numéros	403	100 739
4 bons numéros et numéro complémentaire	734	5 680
4 bons numéros	17 498	2 840
3 bons numéros et numéro complémentaire	20 063	596
3 bons numéros	316 755	298

N° JOKER : 5 8 3 1 4 4 5

AVIS RELATIF AU DEUXIEME TIRAGE DU LOTO N° 33 DU SAMEDI 23 AVRIL 2005

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du Loto n° 30 du mercredi 13 avril 2005 un gain total minimum de 477 326 968 F CFP appelé super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 11 avril 2005.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

Page LEXPOL 52 sur 56

KENO

Lundi 11 avril 2005

1er tirage
Numéro Jackpot : 3 12 87 49

5	6	8	15	16	18	19	29	31	36
37	38	46	50	51	53	59	61	67	69

2e tirage
Numéro Jackpot : 4 08 95 95

4	5	6	10	15	16	29	32	39	40
43	45	46	48	51	54	62	64	65	70

Mardi 12 avril 2005

1er tirage
Numéro Jackpot : 7 84 28 85

9	13	16	18	20	23	25	26	28	33
36	47	48	53	55	57	62	63	67	70

2e tirage
Numéro Jackpot : 8 72 12 19

10	13	15	24	25	29	30	32	34	36
41	43	50	54	59	60	61	66	67	68

Mercredi 13 avril 2005

1er tirage
Numéro Jackpot : 7 88 78 06

11	12	13	18	19	25	28	35	39	40
42	47	49	56	59	60	62	66	67	68

2e tirage
Numéro Jackpot : 7 05 16 78

3	6	10	11	14	16	20	21	22	23
27	39	45	46	47	55	63	64	65	68

Jeudi 14 avril 2005

1er tirage
Numéro Jackpot : 8 57 17 42

7	11	12	13	18	23	27	30	34	38
39	48	49	51	55	59	62	67	68	70

2e tirage
Numéro Jackpot : 5 06 08 17

1	8	10	12	15	21	27	33	39	41
44	46	48	50	52	54	59	60	64	68

Vendredi 15 avril 2005

1er tirage
Numéro Jackpot : 3 44 82 13

2	3	12	13	15	19	26	28	29	37
38	40	48	55	57	62	63	65	68	69

2e tirage
Numéro Jackpot : 1 06 32 81

2	6	8	13	18	23	25	29	30	36
46	47	49	50	53	54	62	63	65	69

Samedi 16 avril 2005

1er tirage
Numéro Jackpot : 1 07 40 86

6	9	10	13	17	18	24	25	26	29
30	34	43	46	52	54	55	58	66	70

2e tirage
Numéro Jackpot : 1 38 52 27

1	8	9	14	15	17	25	28	29	30
33	34	40	42	45	52	59	67	68	70

Dimanche 17 avril 2005

1er tirage
Numéro Jackpot : 9 12 67 05

1	2	5	6	8	11	14	23	26	32
33	37	47	50	55	57	58	60	68	69

2e tirage
Numéro Jackpot : 1 15 13 44

2	3	7	9	10	11	21	24	28	32
40	43	48	53	59	60	63	65	67	69

EURO MILLIONS

Vendredi 15 avril 2005 - N° 15

6 28 31 38 42 ☆3 ☆9

Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	1	1	224 953 305
5		1	5	12 767 613
4 +	☆ ☆	15	58	786 181
4 +	☆	221	913	33 293
4		331	1 398	15 214
3 +	☆ ☆	672	2 549	11 921
3 +	☆	9 845	40 327	3 842
2 +	☆ ☆	9 300	38 074	3 508
3		14 883	62 875	2 267
1 +	☆ ☆	52 839	216 983	1 408
2 +	☆	144 858	599 483	1 205

AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "EURO MILLIONS"

Article 1er.— En cas d'absence de gagnant de 1er rang au tirage n° 15 de l'année 2005, les sommes affectées aux gagnants de 1er rang du tirage n° 16 de l'année 2005, définies conformément aux sous-articles 8.4.1 et 8.5.4 du règlement du jeu, seront majorées d'une somme de 3 000 000 euros (357 995 226 F CFP) prélevée sur le Fonds Booster en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu.

Art. 2.— En cas de gagnant(s) de 1er rang au tirage n° 15 de l'année 2005, un gain minimum de 10 millions d'euros (1 193 317 422 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang du tirage n° 16 de l'année 2005, en application de l'article 8.7. du règlement du jeu.

Art. 3.— La garantie de l'article 2 ci-dessus consiste à compléter si nécessaire jusqu'à la somme précitée la part des mises affectée au 1er rang au moyen d'un prélèvement sur le Fonds Booster, en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 11 avril 2005.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix T.T.C.)

- **STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**	**2.955 F CFP**
- **BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005**	**2.629 F CFP**
- Code des impôts	4.017 F CFP
- Tarif des douanes	5.724 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1.473 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3.975 FCP
- Statut de la Polynésie française (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 12 mars 2004)	286 FCP
- Code de l'environnement (J.O.P.F. N° 1 N.S. du 27 février 2004) (broché)	890 FCP
- Budget général du territoire année 2004	2.936 FCP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	725 FCP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	954 FCP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (Mise à jour au 1er janvier 2002)	2.364 FCP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 2003	2.343 FCP
- Convention collective des assurances	334 FCP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	949 F CFP
- Convention collective du commerce	530 FCP
- Convention collective du gardiennage	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles	588 FCP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti	705 FCP
- Convention collective de l'industrie	435 FCP
- Convention collective du nettoyage	413 FCP
- Code de l'Education (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 25 août 2000)	445 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)	382 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)	710 FCP
- Code de procédure civile (broché)	636 FCP
- Code des douanes (édition janvier 2001)	2.184 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour)	3.445 FCP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002)	2.756 FCP
Tome 3 : Filière santé	1.675 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2.046 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2.115 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2.528 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2.942 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3.222 FCP
- Table chronologique (année 2000)	1.261 FCP
- Table chronologique (année 2001)	1.399 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie Officielle à compter de Janvier 2004

TARIF en F CFP	T.T.C.	Hors Taxe					
	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
		Voie aérienne					
Numéro	201*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois	4.664	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an	8.554	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

